

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents** :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

**Absents excusés** :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,  
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,  
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,  
M. Marc TOURELLE,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,  
M. Didier BLANCHARD,  
M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**La séance est ouverte à 19 h 10.**

**M. le Président** :

Bonjour. Ce soir, il y aura quelques absents.

Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

*(Mme Espinos procède à l'appel.)*

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Juliette.

**M. le Président :**

Ne vous étonnez pas des bruits, on n'égorge personne dans la mairie de Versailles, c'est seulement une soirée créateurs d'entreprises. Initialement, nous devions faire notre Conseil la semaine dernière. Comme il y a eu cette chute de neige, qui nous a laissés à tous de grands souvenirs, nous n'avons pas pu le faire, nous l'avons reporté ce soir et là, malheureusement, cette soirée était prévue depuis longtemps.

-----

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 5 décembre 2017.**

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ? Vous n'avez pas d'observations.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

-----

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau  
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

- 2017 12 01 Portant sur la Régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises. Modifications.
- 2017 12 02 Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Initiative Ile-de-France.
- 2017 12 03 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises.
- 2017 12 04 Fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.
- 2017 12 05 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 3 200 491 €, pour l'opération de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc.
- 2017 12 06 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences, d'un montant de 5 015 792 €, pour l'opération de 50 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Buc.
- 2017 12 07 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP, d'un montant de 5 057 880 €, pour l'opération de 38 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Fontenay-le-Fleury.
- 2017 12 08 Association les Bouchons d'Amour.  
Convention de reprise gratuite des bouchons plastiques Versailles Grand Parc.
- 2017 12 09 Convention d'AOT et de mutualisation pour l'implantation de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets situées sur domaine public.
- 2017 12 10 Animation d'un village « zéro déchet » pendant la Semaine Européenne de réduction des Déchets. Signature de la convention financière entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2017 12 11 Avenant n°3 au marché 812 468 groupement NICOLLIN/SEPUR relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèterie intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.
- 2017 12 12 Intervention d'un agent chargé d'une mission d'inspection (ACFI) en santé et sécurité du travail au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Renouvellement de la convention entre le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération.
- 2017 12 13 Convention de remboursement de charges avec la commune de Buc pour la zone d'activité économique (ZAE) transférée à la communauté d'agglomération.
- 2017 12 14 Convention de participation au projet SPÔTT (contrat de structuration de pôles touristiques territoriaux) Seine-Aval.
- 2017 12 15 Commande d'une liaison en fibre optique pour Bailly auprès du syndicat mixte ouvert du département.
- 2017 12 16 Fonds de concours d'investissement de la part communale restante sur l'ensemble des dépenses de vidéoprotection.  
Attribution d'un fonds de concours de 25 671.15 € à la commune de Toussus-le-Noble.

**MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

1. Marché n° 17ABA001.  
MAPA Art 27 Etudes d'aménagement dans le cadre du traitement des points durs de circulation et d'aménagement de voirie, INGEROP conseil et ingénierie, 18 Rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison, 60 000 € - 240 000 €).

**M. le Président :**

Sur le relevé des décisions du Président, avez-vous des observations ? Vous n'en avez pas, très bien.

Nous allons attaquer les délibérations avec Olivier.

-----  
**2018-02-01 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2018.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----  
Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport, ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2018, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget de l'Agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 27 mars 2018.

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

*de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, qui interviendra au Conseil communautaire du 27 mars 2018.*

**M. DELAPORTE :**

Je vais faire une présentation des orientations budgétaires pour 2018.

Je vais dire un mot rapide sur le contexte de la préparation de ces orientations budgétaires. Evidemment, ce n'est pas la peine de le rappeler mais je le dis tout de même : le contexte est surtout caractérisé par les baisses de dotation aux collectivités locales qui font suite au désengagement de l'Etat. Je le rappelle, parce que c'est, tout de même, l'un des éléments fondamentaux des contextes de préparation des budgets.

Un autre élément est la suppression par étapes de la taxe d'habitation, dont nous savons très bien que le dégrèvement va être garanti ou compensé par une totale compensation en 2018 mais, au cours des années suivantes, probablement de moins en moins. C'est aussi un point important à noter.

Vous verrez, ces orientations s'inscrivent autour de trois lignes importantes :

- le maintien de services publics aux habitants, de bonne qualité, voire de très bonne qualité, nous le verrons pour les transports notamment ;
- le maintien au plus haut niveau de la politique d'investissement, en fonction des capacités d'autofinancement ;
- la maîtrise de la fiscalité et de la dette.

2018 sera caractérisée par un point supplémentaire qu'il faut noter, qui est important, celui de la baisse de la fiscalité économique qui affecte les recettes de fonctionnement. Il s'agit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui baisse de 3 M €, nous aurons l'occasion d'y revenir et qui, en fait, renvoie à la question d'évolution de la fiscalité économique et cette évolution, d'après Bercy, d'après la Caisse des dépôts, est très variable. Nous aurons donc des années avec des augmentations et des années avec des diminutions. Il ne faut pas s'étonner, c'est un peu la caractéristique de cet impôt.

Ensuite, je vais présenter rapidement les transparents qui sont ici :

- orientation budgétaire 2018, stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2017, sans changement depuis 2010. C'est l'un des engagements du Président, du Bureau, de l'ensemble de notre assemblée depuis 2010 ;
- amélioration en 2018 de l'offre de transport, avec une proposition de l'ordre de 900 000 € pour la restructuration du réseau mais, aussi, l'aménagement des voiries et des dépôts de bus ;
- la construction de la seconde déchetterie intercommunale qui sera à Buc ;
- la question du transfert de compétence obligatoire, dite gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), avec encore un certain nombre de questions posées sur cette compétence ;
- la baisse de la fiscalité économique qui déclenche un effet de ciseau, parce que les recettes vont baisser alors que les dépenses continuent à augmenter, c'est un sujet mais qui est probablement très conjoncturel et non appelé à se répéter ;
- puis évidemment le retour incitatif aux communes, qui sera strictement limité cette année à la compensation des effets de la péréquation, à hauteur de 10 % du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la baisse du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) de Saint-Cyr. Cela est lié au fait que la fiscalité économique est négative cette année ;
- enfin, équilibre du budget sans recours à l'emprunt. C'est l'un des points, aussi, très importants de cette maîtrise de la fiscalité, maîtrise de la dette. La dette est égale à 0. Il n'est pas impossible de s'endetter mais encore faut-il avoir des projets rentables au niveau de l'Intercommunalité.

Quelques incidences importantes de la loi de finances 2018, les trois à noter sont les suivantes : la première est la question des contrats passés entre les collectivités et l'Etat et qui vise à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement, de les plafonner à 1,2 % par an en valeur. 1,2 % par an en valeur, c'est égal à 0 ou 0,2 % en volume, il faut le savoir, puisque l'inflation est estimée à 1 %, un peu plus, en 2018.

Ces contrats de trois ans sont obligatoires pour les collectivités qui ont plus de 60 M € de dépenses réelles de fonctionnement au budget principal. La question, c'est leur application à l'Intercommunalité, il y a un sujet qui est « pendant » avec la Préfecture et les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) aujourd'hui, qui est de savoir si on tient compte ou pas des reversements de fiscalité, si on n'en tient pas compte, évidemment notre budget ne serait plus que de 44,2 M € en dépenses nettes et se situerait donc en dessous de ce seuil des 60 M €. Il y a donc encore incertitude, à moins qu'il y ait du nouveau sur le sujet, la question va continuer à se poser au cours des prochaines semaines.

Deuxième point, c'est le dégrèvement de la taxe d'habitation. Nous connaissons la mesure, c'est un dégrèvement qui compense la suppression de cette taxe. L'Etat prend en charge les dégrèvements mais dans la limite des taux et des abattements qui sont en vigueur en 2017. Les communes et l'intercommunalité, si elles devaient augmenter les taux de fiscalité, devraient évidemment les prendre à leur charge au-delà de ce qui sera pris en charge par l'Etat. La question des dégrèvements est une question éternelle, bien connue dans les relations entre l'Etat et les collectivités, puisque les promesses de compensation l'année 0 ou l'année 1 sont très largement oubliées au cours des années suivantes.

Troisième point, revalorisation forfaitaire des bases : +1 % soit 900 000 €, est-ce que ce sera + 1 ou + 1,1, le chiffre n'est pas totalement arrêté à ce jour.

En matière de recettes de fonctionnement, stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises. Je l'ai dit, taux inchangé depuis 2010, c'est un engagement politique important vis-à-vis de nos concitoyens, vis-à-vis des entreprises, la poursuite du lissage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour Le Chesnay jusqu'en 2023, c'est ce qui avait été arrêté, prévu et ce qui est en cours de développement jusqu'en 2023.

Le lissage des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), jusqu'en 2021 pour 16 des 19 communes, trois - Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud - sont déjà au taux cible de 18,86 %.

En revanche, comme je le disais tout à l'heure, nous avons une prévision de diminution des recettes de fonctionnement de 3 M €, ce n'est pas négligeable par rapport au budget primitif (BP) 2017 et plus par rapport au compte administratif 2017 mais, pour une raison simple, c'est qu'en réalité au compte administratif 2017, nous avons intégré des rehaussements de recettes ou des rôles supplémentaires qui ont permis d'augmenter la recette. C'est plutôt une recette exceptionnelle.

En termes comparables d'année à année, de BP à BP, ce sont 3 M € qui résultent d'une baisse de la fiscalité économique de 3,20 M €. Je vous redis que c'est un mouvement en général assez erratique, qui a été bien mis en évidence par les intercommunalités, par les départements, par les régions et que finalement Bercy ne s'est pas expliqué. Ce mouvement n'est pas forcément lié à l'évolution des chiffres d'affaires et de la valeur ajoutée des entreprises mais il dépend d'un certain nombre de paramètres dont nous n'avons pas la maîtrise.

Autre élément : la réduction des dotations. C'est la poursuite de la réduction des dotations de l'Etat. 1 M € en perte, ceci est lié à la baisse mécanique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 5 % par an, mais aussi 700 000 € de baisse de la compensation de la part salariale, ex-taxe professionnelle, pour 300 000 €.

Nous avons heureusement une petite augmentation de recettes : 1,100 M €, liée à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes d'habitation et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela devrait compenser un petit peu les baisses notées précédemment.

Le résultat reste à un niveau tout à fait acceptable et je dirais raisonnable et même élevé : 7,90 M €, presque 8 M €, soit une baisse de seulement 400 000 € par rapport au BP 2017.

Ensuite, en dépense de fonctionnement, les prévisions de baisse des dépenses de fonctionnement à raison de -1,9 M €, ceci lié à la baisse de reversement obligatoire, c'est notamment la part de reversement du FPIC par l'Intercommunalité qui est liée à la baisse du coefficient d'intégration fiscale. C'est un effet mécanique de la baisse du congé individuel de formation (CIF) qui, lui-même, par un mouvement assez compliqué, avait été augmenté à 26,4 % pour des raisons assez conjoncturelles.

Baisse des charges courantes de 600 000 € et néanmoins progression des charges de personnel très limitée, puisque nous ne créons pas de postes supplémentaires, évidemment. C'est une baisse liée au glissement vieillissement technicité (GVT), elle-même liée au retour de personnel des écoles de musique, qui est due au fait que le personnel de Versailles Grand Parc est un personnel jeune, que nous ne pouvons pas bénéficier de ce que l'on appelle « l'effet de noria », c'est-à-dire le départ des plus âgés remplacés par des plus jeunes. Il faut tenir compte de recettes qui n'apparaissent pas, notamment pour des postes financés par des organismes tiers, je pense à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en particulier.

Les parts du brut devraient être diminuées de 1,6 M €, hors reprise du résultat, mais si nous tenons compte de la reprise du résultat 2017, l'épargne nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement, sera de 9,50 M €, qui est un chiffre tout à fait suffisant pour financer nos investissements qui seront encore élevés cette année.

Vous avez l'évolution de la situation financière 2016-2018, nous avons le compte administratif (CA) 2016, c'est le réalisé, le BP 2017, il faut comparer de BP à BP puisqu'il y a entre le BP et le CA différents mouvements, dont des mouvements d'ordre, BP 2017, BP 2018.

Nous constatons, vous le voyez bien que :

- pour les recettes réelles, une baisse est liée à la baisse de la fiscalité économique ;
- le résultat reporté reste à peu près identique ;
- des dépenses de fonctionnement qui sont totalement maîtrisées, ce qui permet de dégager des parts du net encore important de 9,50 M € en 2018, ce qui permettra de financer des dépenses d'investissement à hauteur de près de 14 M €, ce qui fait un gros budget d'investissement, compte tenu de reports de dépenses d'investissements.

Il est donc important de noter, un budget d'investissement à 2 M €.

Ce sont les orientations en matière d'investissement. Je reviens d'abord sur cette question du retour incitatif aux communes résultant de la croissance fiscale intercommunale qui est réduit à zéro, puisque précisément nous n'avons pas de croissance fiscale, mais une diminution de nos recettes fiscales. Parmi les points très importants à noter : la construction de la seconde déchetterie à Buc, avec une autorisation de programme correspondant au coût total de l'opération, qui sera soumise au prochain Conseil communautaire, celui du 27 mars, afin de permettre une plus grande souplesse du budget.

L'investissement se poursuit dans le déploiement de la fibre optique, de la vidéoprotection, hors autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Evidemment, ce sont des sujets très importants non seulement pour la sécurité des habitants mais aussi pour le développement économique. Tout l'enjeu de la fibre optique est le développement économique.

Enfin, la maîtrise de l'endettement, avec le maintien d'une situation quasiment nette de dettes, sauf si les projets devaient être réalisés plus rapidement que ce qui a été programmé, que nous devons avoir besoin de façon circonstancielle d'un recours à l'emprunt.

Enfin, le reversement aux communes des subventions de surcharge foncière, déjà attribué et prévu, sera assuré pour que les communes puissent les présenter comme des dépenses déductibles de leur prélèvement au titre des pénalités solidarité et renouvellement urbains (SRU). Les maires savent que c'est un sujet important et ils apprécieront de pouvoir déduire de leur pénalité SRU ces pénalités qui seront compensées par l'Intercommunalité.

- Vous avez quelques tableaux sur la structure des effectifs, tableaux très généraux, très globaux :
- 42 % d'hommes et 58 % de femmes, répartition homme/femme par catégorie, en A, B et C ;
  - effectif par statut et filière, nous voyons que la filière culturelle est évidemment très importante en titulaires et en contractuels, la filière administrative étant nettement plus modeste au sein de VGP. Vous voyez que VGP c'est tout de même 256 postes budgétaires. C'est un indicateur qu'il conviendra de suivre avec beaucoup d'attention, M. le Président.

Enfin les dépenses de personnel, je termine sur ce *slide* qui vous fait apparaître cinq lignes :

- la paye, 10 M € ;
- ensuite la paye des artistes, une petite chose, 52 000 € ;
- l'assurance visite médicale 41 000 € ;
- mutualisation, 1 M €

90 % du chapitre 12, chapitre de rémunération salariale, c'est la paye du personnel. Les dépenses de personnel se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes, l'assurance du personnel et le remboursement aux communes des services mutualisés. Il y a donc encore une marge pour la mutualisation, cher Olivier.

Durée effective du travail :

- 87 % des agents en poste permanent à temps plein, donc à 39 heures par semaine.
- 7 % des agents sur poste permanent à temps plein travaillant 35 heures par semaine
- 6 % des agents bénéficient d'un temps partiel.

Je **crois** avoir tout dit, M. le Président. J'ai fait la version courte.

### **M. le Président :**

C'était très clair. Merci beaucoup. Avez-vous des observations ?

### **M. DURAND :**

J'ai une brève observation également, je trouve que la présentation est très précise sur la partie ressources et je vous remercie.

En revanche, c'est beaucoup plus léger sur le projet porté par ce budget, puisqu'évidemment le budget répond à un projet. C'est un peu la critique que j'ai pu faire à de nombreuses reprises, nous savons que la communauté de communes, puis communauté d'agglomération, s'est faite un petit peu *a minima*. Je trouve que nous peinons à nous lancer et à nous développer sur des compétences, sans forcément aller jusqu'à ce que font certains de nos voisins qui ont un historique différent : essayer de faire un peu plus, encore une fois, pas pour chercher à dépenser plus mais pour regarder ce que nous pouvons faire mieux et moins cher au niveau de l'Intercommunalité. C'est un peu le reproche que je retrouve dans ce budget, comme j'ai pu le retrouver dans les budgets précédents.

Nous avons un débat sur les budgets, sans doute faudrait-il plutôt un débat sur les compétences de Versailles Grand Parc...

Ceci dit, j'ai une question plus précise : page 7, il est indiqué, je cite : « *Un reversement aux communes des subventions de surcharge foncière déjà attribuées afin que les communes puissent les présenter comme des dépenses déductibles de leur prélèvement et de leur pénalité au titre de la loi SRU.* »

J'aurais aimé avoir un peu plus de précisions sur le mécanisme, connaître les communes qui étaient concernées et également les montants en jeu, pas forcément de façon précise mais pour avoir une idée sur les ordres de grandeur.

### **M. DELAPORTE :**

Le mécanisme intérieur est que l'Intercommunalité prenait en charge directement la surcharge foncière pour les opérations de production de logements – y compris de logement social – et donc versait la surcharge foncière aux organismes. Or, les communes sont astreintes à des obligations, dans le cadre d'un programme d'engagement triennal de production de logement et dans la mesure où elles n'atteignent pas le taux de 20 % ou 25 % (25 % maintenant), elles sont soumises à ce que l'on appelle une pénalité, qui correspond en fait au nombre de logements non encore réalisés dans la limite des 25 %.

La commune a la possibilité de déduire de cette pénalité les sommes qui sont engagées pour permettre la production de logements, avec un décalage de deux ans, c'est-à-dire que ce sont les dépenses qui sont engagées en N-2 qui peuvent être intégrées en réduction de la pénalité en N, donc deux ans après.

Le problème était que, collectivement, nous supportions des dépenses qui ne pouvaient pas être réintégrées en déduction des pénalités, puisqu'elles étaient versées directement aux organismes sociaux. Ce qui a été proposé dans le cadre du Bureau et qui a été accepté, bien logiquement, c'est de restituer à la commune concernée le montant de la surcharge foncière, la commune l'attribuant ensuite à l'organisme, pour qu'elle puisse déduire de sa pénalité le montant de cette surcharge.

C'est donc quelque chose de parfaitement normal et qui est plus intelligent, puisque l'argent reste collectivement sur notre territoire et il est investi au bénéfice de la production de logement social – ce qui est une bonne chose pour notre territoire – au lieu d'aller dans la caisse de l'Etat, vous savez très bien que c'est une caisse dont le fond est assez profond.

**M. DURAND :**

Je vous remercie pour votre réponse.

**M. BAUD :**

Bonsoir, M. le Président. J'avais une question sur le personnel : existe-t-il du télétravail au niveau du personnel de Versailles Grand Parc ?

**M. le Président :**

Ce n'est pas beaucoup développé mais il y en aurait la possibilité.

**M. BERTHELOT** (directeur général des services) :

On se conforme à la réglementation actuellement, qui permet un recours limité au télétravail et nous sommes en train de mener les premières expérimentations sur le sujet.

**M. SIMEONI :**

J'ai une remarque à faire et une question.

La remarque porte sur la loi qui impose aux collectivités dépassant un certain seuil de dépenses de fonctionnement de reverser un pourcentage de 1,2 % par an. Je pense qu'il est assez difficile d'élaborer un budget si on ne sait pas si on est astreint à cette taxe ou non. Là, il a été présenté le fait qu'il y a une incertitude sur ce versement, puisque les dépenses de fonctionnement peuvent être considérées à 44,20 M € ou à 164,3 M €, ce qui nous fait passer, dans le deuxième cas - qui nous astreint - à payer cette taxe.

Qu'en est-il exactement ? C'est ma première question, est-ce que vous avez une réponse claire de l'Etat sur ce point ?

Une deuxième question, qui porte sur les effectifs. Vous présentez la structure de Versailles Grand Parc avec 256 postes budgétaires. Bien sûr, selon moi, ce sont des postes budgétaires mais certains fonctionnaires sont à la fois sur Versailles Grand Parc et sur, par exemple, la mairie de Versailles - vous me contredisez si ce n'est pas le cas - donc je voulais savoir effectivement quel était l'effectif à 100 % Versailles Grand Parc, avez-vous un chiffre de personnes, un effectif à 100 % Versailles Grand Parc ?

Merci.

**M. DELAPORTE :**

Je reviens tout de suite à la première question, la question des 1,2 %. 1,2 % ce n'est pas un montant de reversement, il faut bien s'entendre sur la question. En réalité, il faut se remettre dans la logique de la conférence des territoires qui a été mise en œuvre par le Premier ministre.

L'idée est de contractualiser avec les grosses collectivités territoriales sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, qui est plafonnée à 1,2 % par an en valeur, c'est-à-dire effectivement un plafond assez bas. Mais vous avez vu que nous sommes en dessous de ce plafond donc, même si nous devons rentrer dans la contractualisation, nous ne serions pas pénalisés de quelque manière que ce soit. En réalité, il n'est pas prévu du tout de reversement. Simplement, il y aurait un débat.

Ce qui nous fait penser que, logiquement, Versailles Grand Parc devrait rester en dessous du seuil d'inscription dans la logique des contractualisations, c'est que la loi n'est pas - les engagements ne sont pas - extraordinairement précis, mais on parle tout de même de dépenses réelles. Voyez, le reversement de fiscalité, ce n'est pas vraiment de la dépense réelle.

On peut donc argumenter, c'est ce que les services, l'équipe, sont en train de faire avec la DDFIP aujourd'hui, le ministère de l'Intérieur et la Préfecture. Très vraisemblablement, nous serons en dessous du seuil de contractualisation. Mais à la limite, à l'extrême limite, si nous devons être dans un système de contractualisation, ce serait parfaitement gérable, nous resterions en dessous du seuil.

Sur les effectifs, je n'ai pas très bien noté la question.

**M. le Président :**

Sur le seuil de contractualisation, aujourd'hui, nous sommes en-dessous. Effectivement, la Préfecture nous a dit qu'étaient concernées Versailles, puisqu'elle était au-dessus par contre, puis deux autres intercommunalités des Yvelines mais pas la nôtre, d'où l'avantage de ne pas être trop intégrés aujourd'hui, d'ailleurs. Pour autant, nous nous appliquons ces contraintes, parce qu'on ne sait jamais comme tout vire et revire, virevolte ces temps-ci dans les décisions, il vaut mieux être prudents.

Ensuite, c'était sur les effectifs.

**M. SIMEONI :**

Sur les effectifs réels de Versailles Grand Parc, pas les postes budgétaires. Les personnels à 100 % à Versailles Grand Parc.

**M. LEBRUN :**

Je vais essayer d'apporter une réponse, sachant que les 252, c'est « postes budgétaires strictement à Versailles Grand Parc ». Si on annonce les postes budgétaires, c'est strictement Versailles Grand Parc. Il y a ensuite, dans le cadre de la mutualisation, des personnels qui sont mutualisés avec la ville de Versailles mais qui ne figurent pas dans les postes budgétaires qui sont présentés ici, et qui représentent environ 1 M € en budget. Nous sommes donc bien sur 250 postes budgétaires Versailles Grand Parc.

Après, sur le nombre de postes réellement remplis, est-ce qu'il y a des postes vacants en cours ? Je ne peux pas vous dire. Cela, c'est comme dans toutes les collectivités, on peut avoir à un instant T des postes en cours par rapport à la réalité.

**M. SIMEONI :**

Cela ne répond pas à ma question, mais bon !

**M. LEBRUN :**

Je n'ai pas compris la question.

**M. SIMEONI :**

Ma question est relativement simple : il y a des collectivités territoriales avec des effectifs, . Quel est l'effectif de la collectivité territoriale Versailles Grand Parc ? Quel est le nombre de fonctionnaires qui travaillent à 100 % à Versailles Grand Parc ?

Je ne parle pas de ceux qui se partagent entre Versailles Grand Parc et d'autres communes.

**M. DELAPORTE :**

La réponse est très claire, elle figurait au tableau, c'est 256. Le chiffre qui vous a été donné tout à l'heure, c'est 256, c'est le chiffre budgétaire. C'est-à-dire qu'il est annexé à la délibération, c'est le chiffre des emplois à plein temps (qui vous a été donné), qui sont financés par la Collectivité, par la communauté d'agglomération.

**M. SIMEONI :**

Si je comprends bien, il y a 1 700 fonctionnaires à peu près sur la mairie de Versailles, par exemple, il y en a 256 sur Versailles Grand Parc, donc ceux qui sont entre les deux vous les mettez où ?

**M. LEBRUN :**

Je ne sais pas en quelle langue il faut parler.

**M. le Président :**

Ils sont soit à Versailles, soit à Versailles Grand Parc. Ils sont mis à disposition et payés en fonction de cette mise à disposition, c'est tout.

**M. LEBRUN :**

Personne n'est entre les deux.

**M. le Président :**

Personne n'est entre les deux. Il n'y a aucun souci là.

**M. LEBRUN :**

Nous ne comprenons pas la question en tout cas.

**M. le Président :**

Le personnel de Versailles qui intervient pour le compte de Versailles Grand Parc, dans ces cas-là, si vous voulez, ils sont comptabilisés sur la ville de Versailles, il y a effectivement un paiement de l'Intercommunalité à la ville de Versailles en fonction de l'apport en heures ou je ne sais pas comment vous le calculez d'ailleurs mais voilà, il y a une indemnisation de la ville de Versailles, ils sont comptabilisés uniquement sur la ville de Versailles.

**M. SIMEONI :**

Ils ne sont pas comptabilisés en termes de pourcentage selon la mutualisation, justement, des services ?

**M. le Président :**

Ah non.

**M. PLUVINAGE (directeur général adjoint) :**

Le mécanisme est assez simple, nous prenons par exemple le service des ressources humaines, nous regardons combien de feuilles de paye sont établies - combien sont établies pour Versailles, combien sont établies pour Versailles Grand Parc - nous prenons la masse salariale de l'ensemble des agents du service paye de la direction des ressources humaines et nous faisons un prorata.

C'est pour cela d'ailleurs que nous vous faisons passer des délibérations, parce que nous faisons un prévisionnel, puis en cours d'année, en fonction du nombre de feuilles de paye – mais aussi de la masse salariale du service de Versailles qui peut évoluer en fonction de tout un tas de raisons conjoncturelles – nous allons adapter le montant. C'est pour cela qu'assez fréquemment nous revenons vous voir avec des correctifs sur ces estimations en année N+1.

Sinon sur le nombre d'équivalents temps plein, nous sommes effectivement en dessous de 256, puisqu'en fait, nous avons beaucoup de professeurs de musique. Ils sont sur un certain nombre de disciplines sur un temps partiel, voire très partiel, parfois deux heures. Nous pouvons avoir des spécialités d'instruments rares et avoir des professeurs qui sont là deux heures, cela compte comme un emploi budgétaire mais effectivement, nous sommes un peu moins de 200 en équivalent temps plein.

#### **M. CONTE :**

Je note à grand regret que, dans les grandes orientations pour votre BP 2018 en investissement, vous ne prévoyez aucun retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de Versailles Grand Parc. Ce qui, je me permets de le rappeler, est extrêmement pénalisant pour Bois d'Arcy, l'une des communes jouant les premiers rôles de cette croissance fiscale intercommunale.

Vous nous expliquez que cette absence de fonds de concours est due à une baisse brutale de la fiscalité économique de Vélizy-Villacoublay. J'aurai deux questions :

- 1) pourriez-vous nous préciser ce qu'il s'est passé sur Vélizy précisément ?
- 2) comment pouvez-vous, en outre, prévoir d'ores et déjà au sein de votre plan pluriannuel d'investissement (PPI) des retours incitatifs pour les années 2019 à 2021, alors qu'en 2018 il y en a zéro ?

N'aurait-il pas été plus judicieux de lisser les sommes dans le temps et que nous ayons déjà, en 2018, une certaine partie de cette somme ?

#### **M. DELAPORTE :**

Sur la fiscalité économique, c'est votre question : que s'est-il passé sur Vélizy ? La réalité est que nous n'en savons rien. Pourquoi ? Parce qu'au niveau de l'ensemble des collectivités territoriales personne n'en sait rien ! La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est erratique, c'est Bercy qui le dit, c'est la Caisse des dépôts, il y a des années où ça augmente, d'autres où ça baisse.

Je vais vous donner un exemple : on cite le cas de la métropole de Strasbourg – ce qui est très gênant pour préparer un budget, établir des orientations budgétaires, c'est très gênant, mais c'est comme ça ! – la métropole de Strasbourg a perçu un produit qui était en augmentation de 27 % en 2013, en baisse de 30 % en 2014 et en hausse de 15 % en 2015. Ce que dit Bercy tout de même, c'est qu'à long terme, la CVAE, la fiscalité économique, garantit une dynamique de recette fiscale mais sur la longue période. C'est-à-dire que d'une année sur l'autre nous pouvons avoir des variations, c'est erratique, c'est assez imprévisible.

Pourquoi est-ce imprévisible ? Nous n'avons pas beaucoup d'éléments. Nous avons quelques éléments de réponse, notamment le fait que les entreprises peuvent s'acquitter de l'impôt en plusieurs fois et sous la forme d'acomptes qu'elles peuvent moduler à la hausse et à la baisse. Selon qu'elles répartissent d'une manière ou d'une autre leur impôt sur une année ou sur une autre, vous voyez, le produit fiscal va changer. Mais au total, nous n'avons pas de bonnes explications. C'est un problème, c'est gênant. Nous savons qu'à moyen terme cela va dans le bon sens tout de même, il faut l'espérer en tout cas mais d'une année sur l'autre nous ne pouvons pas le prévoir.

Je voudrais revenir sur ce qui était dit sur le transparent tout à l'heure, le retour incitatif aux communes, ce n'est pas « contribuant ». C'est le retour incitatif qui résulte de la croissance fiscale. Si nous n'avons pas de croissance fiscale mais une décroissance fiscale, nous ne pouvons donc pas avoir de retour incitatif, malheureusement c'est comme cela.

#### **M. CONTE :**

Je vous remercie de cette précision.

#### **M. le Président :**

En l'occurrence, il y a eu une baisse qui est liée à Peugeot. De toutes les façons, c'est le principe de l'intercommunalité, l'année dernière nous avons eu au contraire des résultats très positifs, tirés par Vélizy, cette année c'est l'inverse.

Nous avons plutôt des prévisions qui nous laissaient espérer qu'il y aurait un retour incitatif à nouveau tiré par Vélizy, ça n'a pas été le cas. C'est vraiment le principe de l'intercommunalité. Si un jour vous avez une entreprise défaillante à Bois d'Arcy, vous serez très content que l'Intercommunalité joue le rôle d'amortisseur.

#### **M. CONTE :**

Je vous remercie pour ces précisions. Ma deuxième question était à double détente. Autant je comprends à peu près bien pourquoi, sur 2018, nous n'aurons pas de retour à l'incitatif, resterait quand même à comprendre comment se calculent effectivement ces taxes, est-ce qu'il n'y a pas une partie de l'activité de certaines entreprises qui nous échappe du territoire et comment est déclarée l'activité de chaque entreprise ?

Rapidement - je ne veux pas insupporter l'assistance – mais, pour les grands groupes, je sais qu'en fonction des lieux où ils déclarent leur chiffre d'affaires, il peut y avoir une incidence importante pour la communauté d'agglomération. Avons-nous un droit de vision sur ces activités déclarées en termes de chiffre d'affaires ?

**M. le Président :**

Non, c'est vraiment chaque groupe qui le décide. Effectivement, nous sommes tributaires de ce type de décision, bien sûr.

**M. BRILLAULT :**

Sur le débat d'orientation budgétaire (DOB), nous avons l'impression que la table des maires ne pose pas de questions ou ne prend pas la parole et dans la salle, où il y a malgré tout des maires, les autres membres interviennent.

Je voudrais tout de même dire que, sur la commune du Chesnay, où nous sommes quelques-uns dans cette salle, cela fait quatre ans que nous sommes dans cette Intercommunalité, à peu près quatre ans, au mois de mars prochain. Vous savez très bien que nous y étions entrés avec des pieds de plomb, parce que nous nous trouvions, avec 30 000 habitants, confortablement suffisants et que nous n'avions pas besoin forcément de partager.

Je pense que lorsque l'on fait un débat d'orientation budgétaire, sur les deux ans qui viennent, il faut se dire : « Qu'est-ce que nous avons trouvé d'intéressant ? Quelles sont les interrogations ou autres ? »

Je voudrais d'abord dire que le transport est un vrai sujet territorial d'intercommunalité et que le travail qui a été fait et qui amène aujourd'hui des propositions est vraiment dans le cadre de ce que nous devons faire. Je pense qu'il faut que nous mettions dans le budget 2018 les moyens nécessaires pour assurer le transport en commun tel qu'il est. C'est vraiment une compétence qu'il faut reconnaître et que nous reconnaissons en tout cas, sans difficulté.

La deuxième compétence concerne les ordures ménagères. Les ordures ménagères, Olivier Delaporte a montré le tableau, vous avez vu Le Chesnay, nous contribuons par ce qu'on appelle un lissage. Il y a le lissage en plus et le lissage en moins, pour nous c'est le lissage en plus, qui amène des recettes supplémentaires. Dont acte. S'il y a des excédents, nous les absorbons, peu importe, nous n'allons pas rentrer sur le détail.

Nous avons un budget important d'ordures ménagères et nous avons cette année un marché public qui doit être renouvelé. Il y a différentes interrogations sur les fréquences, sur le tri, enfin bref. Nous attendons aussi beaucoup de ce nouvel appel d'offres pour avoir, je dirais, des économies, que nous regardions tout cela voire en fin d'année, par le compte administratif, à pouvoir apprécier le bien-fondé d'un travail coopératif. Nous avons des villes qui sont en pavillonnaire, d'autres en collectif, tout cela est bien analysé par les services mais il faut que nous essayions de faire un effort, parce que les déchetteries sont un sujet important.

Nous avons vu que la déchetterie de Buc a été lancée – c'est un billet de pas loin de 2 M €, c'est donc tout de même un gros montant – qu'au Nord, sur La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, vous le savez très bien, nous avons une petite déchetterie qui ne pourra pas suffire et qui doit déménager, nous avons donc un vrai sujet. Il y a une très belle déchetterie à Bois d'Arcy. En tant que membre du SYCTOM, nous voyons bien l'importance des déchetteries et il est important que dans le budget 2018 nous ayons une politique « audacieuse » et que, il ne faut peut-être pas mettre trop d'argent sur de trop grosses structures, mais peut-être en avoir quelques-unes importantes, puis peut-être d'avoir différents modules, ambulatoires, temporaires, je ne sais pas mais c'est important d'avoir ces apports par rapport aux ordures ménagères.

Sur l'autre compétence, la musique, c'est un vrai sujet. Nous avons pris le train en marche, nous sommes mis dans l'orchestre et nous avons joué la partition, sauf que nous avons gardé notre association mais c'est une volonté et nous n'avons pas pleuré, quoi qu'il en soit. Sauf que, quand nous regardons sur les 10 M € de personnel et 11 M € de budget normalement nécessaire pour 2018, 80 % de la masse salariale est consacrée à la musique.

C'est un choix, nous pouvons très bien l'assumer mais si nous disons 80 %, c'est-à-dire qu'il ne reste que 20 % pour le personnel de l'administration et nous savons très bien – le Président le sait comme un grand nombre d'entre nous, les administratifs les premiers – que nous ne sommes pas forcément très copieux en personnel administratif pour gérer de gros secteurs tels que l'économie. C'est le secteur que je voudrais maintenant aborder.

Je suis vice-président du secteur économique. Il est vrai que j'ai un peu baissé les armes. Je le dis franchement, parce que pendant les trois premières années je me suis investi à fond en allant voir toutes les communes. Pourquoi ai-je baissé les bras ? Parce que chaque Ville est restée dans son pré carré. Parce que chaque Ville veut faire son économie et qu'il ne faut pas toucher au commerce, qu'il ne faut pas toucher à ça... et toutes les villes confondues.

Comment fait-on d'une inégalité une solidarité où tout le monde s'y retrouve ? Je pense que notre point faible aujourd'hui est l'économie, non pas parce que le Président n'a pas une action forte sur l'économie, ce n'est pas de son fait, c'est de son fait comme le fait de tous les maires. Je ne veux pas nommer quelle que personne que ce soit mais la solidarité économique n'existe pas ! Et si nous constatons que nous sommes à moins 3,2 M de recettes, certes il peut y avoir le phénomène Peugeot mais il y a

malgré tout des compensations avec des communes comme Bois d'Arcy qui se développent. Moi je soutiendrais effectivement volontiers Bois d'Arcy - pas trop Saint-Cyr, parce qu'il va la ramener et nous faire un *sketch* pendant à peu près une demi-heure ! - mais c'est vrai que quand vous avez un terrain de deux hectares, si vous construisez du logement, vous aurez de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, si vous construisez de l'entreprise, de l'activité économique, ce sera plutôt de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Je souhaite vraiment, M. le Président, que – et je termine par là – nous regardions tout cela attentivement, parce que sur le FPIC qui, je le rappelle tout de même, est le cumul de l'ensemble des potentiels fiscaux de l'ensemble de nos communes, une fois que nous avons défini cela, nous avons le FPIC global. Après, on divise par le nombre d'habitants et chacun reverse son montant.

Il est certain que le potentiel fiscal de Châteaufort et de Vélizy n'est pas forcément comparable, même avec populations comparables. Je dis que, j'en ai parlé au Président, il n'y a donc pas de secrets sur le sujet et nous n'avons absolument pas de points de discorde, mais au contraire plutôt un point de dialogue.

Voilà ce que je voulais dire très simplement, mais je pense que c'est notre devoir à toutes et à tous, non pas de continuer comme si de rien n'était, mais de continuer dans une démarche où on ne s'endette pas trop, où le Président cherche à ce que tout le monde s'entende bien – je crois que c'est important – et où nous ayons aussi « un rayonnement » par rapport à cette communauté d'agglomération sur l'image, mais sur l'économie aussi, puisque peut-être, effectivement, dans deux ans, le bilan que nous aurons à présenter dans nos communes ne pourra pas échapper aussi au bilan de l'Intercommunalité.

Merci.

### **M. le Président :**

Avez-vous d'autres interventions ?

Comme le disait Philippe, nous avons privilégié les transports. C'est vrai, ensemble, nous avons décidé que les transports étaient d'ailleurs la clef numéro 1 pour le développement économique.

Ce que nous demandent les entreprises, nous le voyons bien, c'est d'avoir des transports plus efficaces. Nous mettrons sur la table... nous sommes en négociation avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), mais aujourd'hui il est question de peut-être mettre 2 M €, nous essayons de négocier 1 M € chaque année.

Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, qu'Olivier a très bien rappelé tout à l'heure, c'est vrai que les tensions sont fortes : les baisses de dotation de l'Etat, le fait que nous sommes de plus en plus face à des incertitudes fait que nous sommes prudents et que, pour l'instant, nous avons réussi à ne pas augmenter la fiscalité, ce qui était un peu ce que l'ensemble d'entre nous avons souhaité, parfois aussi au niveau de nos communes mais en tout cas au niveau de l'Intercommunalité c'est très clair.

Sur les questions des ordures ménagères, les améliorations ont été importantes au cours de ces dernières années, il y a la question de la déchetterie du Chesnay, sur une proposition de terrain que Philippe nous a faite, il y a quelques complexités sur ce terrain, mais une fois qu'elles seront résolues ce sera l'investissement complémentaire... Tu crois que nous n'y arriverons pas ? Bon, alors il va falloir trouver un autre terrain. C'est vraiment, si vous voulez, sur l'axe qui avait été donné et effectivement il faut absolument qu'il y ait un nouveau terrain de déchetterie.

La musique c'est le problème, tu l'as évoqué, c'est 80 % de nos dépenses de personnel. En même temps - d'expérience, j'essaye de faire le tour de toutes les communes - chaque fois que je vais dans une commune quand il y a une association ou une école de musique, au fond personne n'est prêt à diminuer, il faut être clair. Quand nous sommes ici, ce soir, nous évoquons l'importance de ce poste de dépense et puis quand nous sommes dans chacune des communes, c'est plutôt l'inverse : « Comment pourrions-nous augmenter le nombre d'heures d'enseignement ? »

Je dois dire qu'un travail vraiment très important a été fait par Jacques [Bellier] et aussi accompagné très bien par Christine Palau. Je crois qu'aujourd'hui, c'est difficile de faire plus d'économies sans provoquer des traumatismes dans les communes qu'il faut gérer, chacun d'entre nous, en tant que maire. Peut-être qu'un jour nous serons obligés de le faire. Nous ne sommes pas encore dans cette obligation.

Sur l'économie, je comprends ce que dit Philippe, parce qu'en réalité nous avons toujours le sentiment que nous pourrions faire mieux. Mais il faut être conscient que beaucoup d'initiatives ont été prises. Je me rends compte à quel point, déjà, ce que nous demandent les entreprises, en dehors des questions de transport, c'est la capacité de dialoguer. Au fond, l'Intercommunalité, on lui demande d'abord d'établir des liens. Cela fonctionne bien.

Vous avez pu le remarquer, cela fonctionne notamment par bassin. Nous constatons que l'Intercommunalité, avec ses 19 communes, est de plus en plus relayée par des logiques de bassin : le bassin de la Bièvre, le bassin autour des communes de la Plaine de Versailles, autour plutôt de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud. Au fond, souvent, vos approches économiques sont plutôt des logiques de bassin. Il y a eu des réunions qui ont très bien fonctionné dans chacun de ces bassins d'emploi et d'activités économiques.

Pour le développement économique à venir, très clairement, si vous voulez, ce qu'on nous demande, en dehors des transports, c'est peut-être aussi d'avoir une vision sur des pôles de genre incubateurs. Nous avons une zone de développement que nous avons définie ensemble qui est le Plateau de Satory. Nous allons avoir une très grosse inauguration cette année, il faut en être conscient, VEDECOM va ouvrir un bâtiment emblématique avec une concentration de chercheurs très importante, cela va être une base importante dans la construction de notre dynamique économique.

Après, nous avons effectivement des demandes des maires – nous avons fait un séminaire de maires entre nous pour discuter – nous avons très bien vu que se dégageait ce besoin-là. C'est-à-dire peut-être quasiment de « l'acuponcture économique », parce que nous ne sommes pas en capacité – et d'ailleurs cela nous serait interdit par la loi – de soutenir autrement l'activité économique, nous ne pouvons pas être actionnaires d'une entreprise ou je ne sais quoi encore.

En revanche, aider à l'installation à travers ces logiques d'incubateurs, c'est sans doute ce que nous serons peut-être amenés à faire dans les mois qui viennent. Je comprends parfaitement ce qu'a dit à l'instant Philippe, nous en avons souvent discuté mais je crois que le bilan global est tout de même vraiment très positif, surtout quand je vois les difficultés qu'affrontent actuellement plusieurs intercommunalités. Ces intercommunalités sont en grosse difficulté, très clairement derrière, ce que j'entends à la Préfecture et autre est qu'il y a une grosse panique sur certaines intercommunalités, parce qu'elles sont endettées - très endettées - parce qu'il va falloir sans doute qu'elles augmentent leur fiscalité. Nous sommes dans une logique où nous avons vraiment privilégié – je crois que c'était un désir de chacun d'entre nous – le niveau local, cette notion de subsidiarité joue à fond dans notre Intercommunalité.

Je pense qu'effectivement, nous avons des progrès à faire, il faut toujours faire des progrès. J'étais récemment à Bois d'Arcy - d'ailleurs avec toi, Philippe - c'est vrai que la connaissance de cette zone aussi qui est en pleine expansion (je comprends la question de Michel), c'est très positif pour l'Intercommunalité. A Buc, nous sommes plutôt sur une zone économique qui, au contraire, fournit chaque année une recette intéressante pour l'Intercommunalité de Versailles mais qui en même temps nécessite des investissements d'infrastructures, sur lesquels nous sommes en train de réfléchir, parce qu'elle est plutôt vieillissante pour le coup.

Puis vous avez effectivement le plateau de Satory qui est très dépendant de la ligne 18. La ligne 18, les informations que nous avons sont plutôt, on va dire, ni négatives ni très positives, puisqu'on nous annonce que le calendrier de 2030 devrait être tenu.

**M. BRILLAULT :**

A la fin de votre mandat quoi...

**M. le Président :**

C'est le calendrier qui avait été initialement annoncé. Après, nous avons espéré qu'avec un nouveau tunnelier, cela irait plus vite mais nous pouvons reconnaître que c'était le calendrier initial.

Voilà un petit peu la situation, puisque Philippe abordait - il a raison au fond - ce débat d'orientation budgétaire. Comme il le disait, ce qui est très important aussi, est qu'il y a une bonne compréhension mutuelle, qu'il y a un travail très approfondi que l'on fait tous les quinze jours au niveau des bureaux et que nous avons tout de même, malgré les difficultés, une situation qui est saine.

**M. LEBRUN :**

J'ai juste une petite précision technique pour l'ensemble de nos collègues. On parle souvent des budgets du personnel et notamment sur la compétence enseignement musical, il faut tout de même savoir que la plus grosse majorité de ce budget vient des communes qui ont transféré – lorsque la compétence a été prise par Versailles Grand Parc – leurs dépenses mais en même temps les recettes qui allaient avec, pour financer ces dépenses. Nous pouvons dire que ce sont bien les communes qui ont « supporté » ce coût initial, simplement c'est la dérive – je ne veux pas parler de dérive, non – c'est l'évolution, entre le début - le transfert - de ces conservatoires et maintenant que Versailles Grand Parc prend à sa charge, sur son budget propre.

La seule difficulté que nous avons – si Bernard, techniquement c'est bien comme cela que ça marche – la seule difficulté à laquelle nous sommes confrontés lorsque nous transférons des compétences est que lorsque nous transférons des compétences exercées par plusieurs villes, elles le sont la plupart du temps par du personnel qui n'a pas forcément le même statut, statut oui, mais pas forcément les mêmes types de rémunérations.

Nous l'avons vu lorsque nous avons transféré les conservatoires. Un même professeur, à Versailles, à Viroflay ou à Buc – même un professeur de flûte, par exemple – pouvait être payé différemment dans les différents conservatoires. Evidemment, quand on met en commun, ils se comparent entre eux en se disant : « combien es-tu payé, toi ? ». A un moment donné, on a plutôt une tendance au lissage par le haut que par le bas. Ce qui fait que naturellement, cela paraît normal, on aura plutôt une augmentation et c'est ce qu'il s'est passé au début lorsque l'on a transféré l'ensemble des conservatoires. C'est un élément auquel il faut être extrêmement attentif quand on parle de transfert de compétences. Le transfert de compétences peut en fait assez rapidement augmenter les budgets transférés au niveau de Versailles Grand Parc.

Après seulement on peut dire : « Dans un deuxième temps, je travaille sur l'optimisation. » C'est ce qui a été fait par Christine Palau, avec Jacques Bellier en l'occurrence, pour essayer de trouver les moyens de ne pas avoir de dérives et de compresser autant que possible, de dire : « Tel professeur, nous allons le mettre à tel endroit. On va arrêter la flûte à Viroflay, on ne va en faire qu'à Versailles, les Viroflaysiens iront donc à Versailles », pourquoi pas ?

C'est comme cela que nous pouvons arriver à trouver une optimisation de compétences mais cela nécessite que chacun d'entre nous – tu évoquais le fait que chacun des maires est très attaché aussi aux services qui sont proposés dans sa commune – que chacun d'entre nous ou les élus puissent faire comprendre à la population que nous pouvons arriver à partager des choses sans qu'il y ait une baisse réelle de service à l'ensemble de la population. C'est cela le plus complexe.

**M. le Président :**

Nous n'avons pas évoqué la vidéoprotection. C'est un apport important de ces dernières années sur l'intercommunalité.

Peut-être, Philippe, faudra-t-il aussi que nous donnions la parole tout à l'heure à Laurent sur l'économie.

**M. BRILLAULT :**

Juste pour répondre à Olivier Lebrun sur ce qu'il a dit : si nous considérons que les charges du personnel représentent 90 % du budget, 10 M € à peu près, que les 80 % des charges du personnel sont la musique, nous avons le montant que nous devrions normalement retrouver pour le cumul de transfert de recettes que les collectivités et les associations ont pu faire à l'Intercommunalité.

Je dis juste cela, parce que ta note technique est tout à fait réelle mais je vais faire le calcul pour voir, entre le début et aujourd'hui, le différentiel qui existe. Ce serait intéressant.

**M. le Président :**

Sur l'économie, parce que je n'ai pas évoqué le succès de la pépinière d'entreprises, j'en ai discuté avec Laurent l'autre jour qui me disait qu'au contraire était en train de naître une crédibilité sur le domaine économique de Versailles Grand Parc. Je pense que, Laurent, il serait bien que tu me détaillais un peu ce que, l'autre jour, tu me disais, puisque cela peut intéresser.

**M. Laurent DELAPORTE :**

Très modestement, je pense que nous voyons à Versailles Grand Parc qu'un certain nombre de projets qui, pour une bonne part public/privé, démarrent petit à petit sur l'ensemble du territoire, nous avons évidemment la pépinière mais c'est un peu historique, qui est toujours pleine et toujours très dynamique et qui attire de nouveaux projets en permanence. Nous voyons une activité de *co-working* qui est en train de se mettre en place, entre autres dans les gares SNCF mais pas seulement, ainsi que dans les centres-villes. Au moins quatre ou cinq gares sont concernées sur le territoire et il y a discussion avec la SNCF pour faire plus. Un centre d'innovation autour de l'art et de la culture est en cours de préparation sur Versailles pour 2020. En fait, en 2018, il y aura un centre d'innovation privé qui va se monter sur Vélizy, qui va faire à peu près 6 000 m<sup>2</sup>, qui est donc vraiment très important et qui sera dédié aux objets connectés et à la robotique.

Nous allons donc avoir, d'ici 2020, trois espaces très pointus sur la partie innovation et tout un certain nombre d'espaces de *co-working* dans les gares et dans les centres-villes qui vont pouvoir accueillir des *free-lance*, des activités indépendantes et qui vont donc repositionner Versailles Grand Parc avec plus de 10 000 m<sup>2</sup> d'espaces pour les jeunes entreprises et les indépendants.

Cela commencera à devenir un point important, même au niveau régional. Je pense que nous allons devenir un centre régional et nous aurons peut-être un peu de visibilité de la part de la région sur ce point.

**M. BAUD :**

Je voulais juste rajouter, parce que je connais bien le développement économique, travaillant aussi avec le *cluster* Paris-Saclay.

Je suis récent dans ce Conseil communautaire mais j'approuve la politique forte sur les transports au niveau économique. A savoir que si on regarde le plateau de Saclay, il souffre actuellement de transports et quand il aura les transports, notamment la ligne 18, décalée par rapport à celle de Versailles Grand Parc et celle de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), ce sera un compétiteur sérieux.

Je pense donc que cela a été très bien de développer le transport rapidement sur l'ensemble de l'agglomération, avoir des points d'innovation sur le territoire qui nous permettent de garder l'attractivité face aux agglomérations concurrentes.

**M. le Président :**

Je crois que c'est la clef, vraiment, que nous en sommes tous convaincus. Cela coûte un peu trop cher.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Dans les clefs, pour rajouter, à côté du transport, le réseau, l'Internet, la fibre, la fibre, la fibre, la fibre !

**M. le Président :**

Nous travaillons aussi sur la fibre. Nous avons effectivement beaucoup progressé et nous sommes en train d'essayer – Philippe d'ailleurs s'est beaucoup penché sur le sujet – tous ensemble, pour que nous ayons vraiment une unité de l'Intercommunalité autour de la fibre.

La vidéoprotection nous a poussés à cela en plus.

Ecoutez, c'était l'occasion...

**M. SIMEONI :**

Oui, pour terminer, une dernière petite remarque : j'ai particulièrement apprécié les interventions et notamment celles de M. Lebrun qui a confirmé que la mutualisation et la création des communautés d'agglomération conduisent à une augmentation du coût salarial, avec l'exemple des professeurs de musique et donc à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Merci.

**M. LEBRUN :**

Je ne l'ai jamais caché !

**M. le Président :**

De toute façon, c'est une obligation légale. Nous sommes obligés d'être en intercommunalité.

**M. SIMEONI:**

Oui, mais vous avez toujours défendu ce projet, M. le Président.

**M. le Président :**

Heureusement ! Autrement, je ne serais pas à ma place !

**M. SIMEONI :**

Vous le dites très bien !

**M. LEBRUN :**

Sauf que j'ai rajouté que d'ailleurs nous travaillons sur l'optimisation. L'objectif est d'ensuite redescendre pour ne pas proposer le même service partout. C'est cela aussi le travail de l'intercommunalité. Il se passe quelque chose au démarrage et après on retravaille pour essayer d'améliorer les choses, c'est ce que nous faisons sur les ordures ménagères aussi, pour essayer d'améliorer et d'éviter de dépenser plus. C'est notre travail quotidien et le travail des services au quotidien.

**M. le Président :**

Il n'y a pas qu'une question budgétaire, même si elle est fondamentale et quasi obsessionnelle chez nous mais il y a aussi la qualité des services rendus. Objectivement, en matière d'enseignement musical, je crois que des progrès importants ont été faits. Il y a eu des investissements faits dans les associations, je vous rappelle que nous sommes allés inaugurer à Bois d'Arcy. Il y a des améliorations à Viroflay, à Versailles et même dans les associations.

Récemment, j'étais avec Claude Jamati et un projet..., c'est un investissement certes de 50 000 €, cela ne paraît pas énorme, mais pour la commune de Bailly c'est très significatif. Il y a des améliorations, il n'y a pas uniquement un problème de visibilité budgétaire.

L'orchestre de Versailles Grand Parc existe quasiment, puisque chaque année il y a des concerts. Aude est à la manœuvre avec Christine Palau pour organiser des concerts symphoniques qui n'existaient pas avant. Cela a eu lieu à Vélizy, à Versailles, à Saint-Cyr cette année (sans les majorettes).

Sur ce, pouvons-nous passer à la délibération suivante ?

Maintenant, il faut voter sur le DOB.

**M. DELAPORTE :**

Non, contre le principe du débat, pas sur le DOB.

**M. LEBRUN :**

On est obligés de voter sur les orientations budgétaires.

**M. le Président :**

Les maires ne sont pas d'accord. Je vous propose, pour être totalement rassurés ce soir et que vous puissiez dormir tranquilles, de voter.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et du rapport corrélatif.*

**2018-02-02 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**

- rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation,
- création de la banque communautaire de matériel informatique,
- extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury : évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc et validation de la convention passée avec Fontenay-le-Fleury,
- modification de la durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques,
- évolution du taux de frais d'administration générale utilisé pour la refacturation des services mutualisés de la ville de Versailles.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2013-12-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à la modification des durées d'amortissements ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les délibérations n° 2017-09-111 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 et n° 2017-10-04 du Conseil communautaire du 10 octobre 2017 relatives notamment à l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant l'indicateur d'activité utilisé pour la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2018 et de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- 
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

- Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Parmi les éléments marquants de l'année 2017 figurent :

- les différentes mutualisations pré-existantes au schéma, qu'elles soient conduites entre communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ou entre communes membres sans implication de la communauté d'agglomération, qui ont été poursuivies ;
- les échanges de pratiques en matière de ressources humaines qui se sont renforcées à l'échelle de l'Intercommunalité ;
- l'ouverture aux différentes communes membres des marchés en groupement de commandes qui s'est généralisée, avec une extension du groupement ;
- les acquisitions de données géolocalisées qui se sont généralisées ;
- le service commun à la ville de Versailles et Versailles Grand Parc en matière de systèmes d'information et numérique qui est en voie d'extension à d'autres communes membres.

○ Concernant ce dernier point, une première réalisation s'est mise en place avec Fontenay-le-Fleury, au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin d'optimiser les interventions et la gestion, elle nécessite la création d'une banque communautaire de matériel informatique, en vue de la standardisation du matériel, de son renouvellement régulier et de la gestion unifiée de stock.

En 2018, cette mutualisation en matière de systèmes d'information devrait se renforcer, en fonction du déploiement du réseau communautaire de fibre optique.

Dans un premier temps, le service commun assurera la gestion mutualisée de l'infrastructure : accès Internet très haut débit, sécurité des accès Internet et des postes : serveurs, stockage, sauvegarde, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et messagerie. Le reste du périmètre informatique – téléphonie, impression, gestion des applicatifs, pilotage de projets internes – restera géré par un technicien municipal.

La banque de matériel communautaire procédera à l'acquisition des micro-portables ou ordinateurs fixes, éléments réseau déployés sur site, logiciels bureautiques et les mettra à disposition des communes concernées en refacturant ces matériels sur la base de l'amortissement annuel corrigé du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), cette solution permettant aux communes concernées de lisser leurs dépenses. La durée d'amortissement du matériel informatique est portée à cinq ans pour tous les équipements (serveurs – déjà amortis sur 5 ans – micro-ordinateurs, portables, petites imprimantes, périphériques et accessoires) et logiciels. Cette nouvelle durée d'amortissement s'applique pour les exercices 2018 et suivants.

La mise en place de la mutualisation de la fonction informatique avec des communes membres amène à faire évoluer le ratio d'activité initialement prévu en matière de systèmes d'information et numérique, avec application du nouveau ratio à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

o La ville de Versailles procède chaque année à un calcul de son taux de frais d'administration générale. En 2010, il avait été ajusté par rapport au périmètre de mutualisation et forfaitisé à 15 % (au lieu de 17,7 %). Un nouveau calcul opéré en 2017 permet de proposer un taux forfaitisé à 13 % (au lieu de 15,7 %).

• Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation de Versailles Grand Parc, de valider l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury – et d'approuver à ce titre la convention de mutualisation avec les villes de Fontenay-le-Fleury et Versailles – d'adopter la mise en place d'une banque de matériel informatique, d'une nouvelle durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques, d'un nouveau ratio en matière de systèmes d'information et numérique – et d'approuver à ce titre l'avenant n° 2 corrélatif avec la ville de Versailles – ainsi que d'un nouveau taux de frais d'administration générale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver la mise en place par la communauté d'agglomération de la banque communautaire de matériel informatique, ainsi que le règlement de mise à disposition de ce matériel ;*
- 3) *d'approuver la durée d'amortissement sur cinq ans de tous les matériels et logiciels informatiques ;*
- 4) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Fontenay-le-Fleury relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;*
- 5) *d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le service mutualisé de la ville de Versailles en matière de systèmes d'information et numérique pour le compte de la communauté d'agglomération et l'avenant n° 2 afférent entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération ;*
- 6) *d'approuver l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du taux de frais d'administration générale forfaitisé à 13 % pour les facturations concernées de la ville de Versailles ;*
- 7) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

**M. LEBRUN :**

Là, c'est un vote...si, nous aurons des choses à voter ! Il s'agit du rapport et d'une délibération sur la mutualisation. Nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous avons vu qu'il y avait un montant d'environ 1 M €, qui correspond à des frais de mutualisation, principalement de la ville centre vers Versailles Grand Parc.

Il se trouve que nous devons depuis l'année dernière, 2016, avoir un schéma de mutualisation que nous avons voté pour la période 2014-2020, chaque année nous devons revenir vers vous pour vous présenter les résultats de cette mutualisation ou de ces mutualisations. C'est en fait l'objet de ce rapport. Nous en avons profité pour intégrer dans cette délibération un certain nombre d'autres ajustements complémentaires par rapport à ce rapport.

Notamment, l'un des ajustements est le fait que puisque Versailles, la plupart du temps, refacture à Versailles Grand Parc l'utilisation de son personnel, de ses services, pour environ 1 M € net, au total, il est rappelé que les frais refacturés par Versailles Grand Parc sont facturés avec un taux de frais de gestion qui était jusqu'à présent calculé à 15 % depuis le début, depuis 2010. Il se trouve que le taux de Versailles, du fait de frais de gestion, a été recalculé de façon plus précise pour cette année, il passera donc à 13 % à partir de l'année prochaine. Cela veut dire que Versailles a fait des efforts importants sur ses fonctionnements et ses services supports et nous en bénéficions également au niveau de Versailles Grand Parc.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, parce qu'une baisse de deux points sur les frais de gestion, c'est tout de même pas mal sur un total de près de 1 M €. C'est un élément qui fait partie de l'approbation que nous aurons à voter au niveau de cette délibération.

Sur le bilan de la mutualisation sur 2017, nous rappelons dans une annexe le fait que nous avons poursuivi des mutualisations qui existaient déjà en 2016, je ne vais pas revenir dessus. Je vais simplement donner quelques nouveautés qui ont eu lieu en 2017, notamment nous assistons beaucoup à des rapprochements, non pas forcément de la mutualisation intercommunale, mais de la mutualisation pluricommunale. C'est-à-dire que ce n'est pas sur l'ensemble des 19 communes mais cela peut être de la mutualisation sur deux, trois ou quatre communes, qui se trouvent la plupart du temps les unes à côté des autres. Des rapprochements en cours sont en train de s'effectuer. C'est une dynamique qu'il faut essayer de mettre en œuvre chacun dans les différentes communes, jusqu'à éventuellement, pourquoi pas, le rapprochement complet entre deux ou trois communes.

Je voulais signaler des rapprochements sur les services de police municipale qui sont en train de se faire, notamment entre Viroflay et Vélizy ou entre Bougival et Louveciennes qui est hors d'un périmètre intercommunal, mais pourquoi pas et puis entre Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

De la même façon, sur ce domaine de la sécurité, il y a des centres de sécurité urbaine (CSU) qui devraient être installés sur Versailles Grand Parc et ces centres vont regrouper plusieurs communes. Celui de Vélizy devrait regrouper Vélizy, Buc, Jouy, Les Loges et certainement Viroflay. C'est donc aussi un moyen de mutualiser des moyens qu'une Ville toute seule ne pourrait pas se payer et augmenter le service apporté à la population. Là aussi, nous sommes sur de la création de dépenses nouvelles mais c'est pour un service apporté à la population.

Dans les autres éléments d'avancement, nous avons aussi lancé un groupement de commandes qui est ouvert à l'ensemble des communes de Versailles Grand Parc. Cela a été un peu chaotique au tout début, en fait toutes les communes n'avaient pas adhéré à ce groupement de commandes. Nous pouvons dire que toutes les communes sont maintenant associées et ont adhéré à ce groupement de commandes, notamment en 2017, nous pouvons citer un certain nombre de marchés passés. Je vais en souligner un seul qui est la fourniture et la livraison de sel de déneigement, par exemple (je ne sais pas pourquoi je cite celui-là !). En 2018, d'autres sujets devraient pouvoir être mis en commun là-dessus.

Un autre sujet extrêmement important sur lequel nous commençons à travailler de façon très sérieuse, comme sur les autres, mais encore plus sérieuse et plus importante, c'est la question d'un service commun pour gérer les systèmes d'information du numérique avec les autres communes.

L'idée est de pouvoir mutualiser un maximum de choses, notamment avoir éventuellement une banque de matériel qui pourrait être utilisée par les communes de Versailles Grand Parc avec des conditions de refacturation à faire aux différentes communes, ce qui permettrait d'avoir une sorte de maintenance et de services aux communes, de services de rapidité, de proximité qui pourraient être intéressants, plutôt que chacune fasse son stock de matériel et d'avoir du personnel qui serait recruté pour faire cette maintenance.

Un travail aussi est en train d'être fait sur la question de l'informatique. En effet, nous envisageons de mutualiser des serveurs, de mutualiser des applications métiers, puisque nous nous sommes rendu compte qu'un certain nombre d'applications métiers étaient les mêmes dans les différentes communes. Pour cela, nous envisageons – nous avons parlé tout à l'heure de très haut débit – d'avoir un réseau qui pourrait être utilisé entre les différentes mairies de Versailles Grand Parc pour justement faciliter la mutualisation sur le plan de l'informatique.

Là, nous pourrions faire des économies extrêmement importantes, notamment en termes d'accès à Internet, d'abonnement. Nous pourrions presque diviser le coût entre cinq et dix pour les coûts d'accès à Internet et tout ce qui peut accompagner ces usages numériques.

Là, c'est la mutualisation qui a une importance relativement faible sur la question financière, mais il y a également des échanges importants qui s'effectuent entre les DRH, notamment pour essayer de trouver des pratiques communes mais également des économies sur les questions de formations. Lorsque nous lançons une formation, qu'il y a dix places ouvertes et que nous n'avons que cinq personnes, c'est un peu dommage de payer un formateur pour cinq personnes au lieu de dix.

Là aussi, un échange a pu être fait entre les différentes communes pour pouvoir dire : « Je fais une formation sur tel domaine, quels sont les domaines qui vous intéressent ? ». Nous essayons de les regrouper et d'avoir ensuite des formations qui peuvent s'exécuter avec le nombre de stagiaires nécessaires dans notre commune. Cela a été le cas sur un certain nombre de sujets qui sont listés dans la page 8 de ce bilan de mutualisation 2014-2020.

Nous continuons aussi, c'est le dernier sujet en termes de mutualisation, la question des prestations liées aux données géographiques, le système d'information géographique (SIG) qui aborde plus ou moins également la question de l'informatique, c'est le fait que nous avons mis en commun un certain nombre de données géographiques de Versailles Grand Parc, de toutes les communes, nous essayons donc de renforcer cette mise en commun avec des possibilités d'études qui ne sont pas négligeables sur – là aussi quelques exemples sont donnés – la question de la prospective sur les nouveaux ménages, les nouveaux enfants et l'évolution des effectifs scolaires qui pourraient être modélisés en fonction des différentes données qui peuvent être intégrées dans notre système d'information géographique et notre système de données de façon plus globale.

Il y a aussi l'analyse des besoins sociaux, enfin tout un tas d'autres choses qui peuvent être menées grâce à un outil de SIG qui est de plus en plus performant. Là aussi, qui est donc mutualisé sur l'ensemble de Versailles Grand Parc.

J'ai résumé la présentation de façon assez importante, vous l'avez compris. Vous avez tous reçu le rapport annuel, n'hésitez pas à le lire, c'était le point 1, le rapport annuel.

Le point 2 : il vous est demandé d'approuver la mise en place d'une banque communautaire du matériel informatique, je vous en ai parlé tout à l'heure. Il faut approuver la durée d'amortissement sur cinq ans des matériels informatiques de cette banque-là.

Il faut approuver aussi une convention de mutualisation de services entre la ville de Fontenay-le-Fleury et Versailles Grand Parc, puisque c'est la première Ville qui se soit lancée sur une mutualisation importante sur le domaine de l'informatique, c'est un peu le fer-de-lance de cette mutualisation. Je ne veux pas dire qu'ils essuient les plâtres mais c'est plutôt en bonne voie, cela part plutôt bien.

Le cinquième point de cette délibération est d'approuver le ratio d'activité pour répartir le service mutualisé du système d'information de la ville de Versailles. C'est un point qui était un peu évoqué tout à l'heure par Manuel Pluvinage sur la façon dont on redispatche ensuite les coûts sur Versailles Grand Parc.

Ensuite et dernier point, il s'agit d'approuver l'application d'un taux de frais d'administration générale de 13 % au lieu des 15,7 qui étaient appliqués jusqu'à présent sur la refacturation de Versailles à Versailles Grand Parc.

Voilà, M. le Président, sur cette présentation, j'ai pris un peu plus de temps que d'habitude, mais elle était importante et nous la referons chaque année.

Avis très favorable du rapporteur.

#### **M. le Président :**

Merci beaucoup, Olivier. C'est surtout un élément de réponse à des questions posées sur l'utilité de l'intercommunalité, en fait, la mutualisation est vraiment « en marche », si vous me permettez cette expression aujourd'hui, toujours dangereuse à employer !

La mutualisation fonctionne bien et le meilleur exemple est vraiment sur le domaine informatique. De très gros efforts ont été fournis dans ce domaine, qui tiennent aussi au fait que notre directeur informatique de la ville de Versailles a apporté beaucoup de technicité et beaucoup d'énergie. Je remercie l'ensemble des services de s'être investis dans ce domaine de la mutualisation. Avec Fontenay, ça marche très bien, Fontenay est très content, il y a beaucoup de demandes maintenant par d'autres mairies, à commencer par Bailly. Pour certaines communes plus petites, c'est important d'avoir une expertise complémentaire de celle qu'elles peuvent avoir à l'intérieur de leurs propres services.

Est-ce qu'il y a des observations ?

#### **M. DELAPORTE :**

Un mot rapide : la banque communautaire de matériel informatique, c'est une très bonne idée. Tout ce qui est fait en matière de mutualisation de l'informatique va tout à fait dans le bon sens, je voudrais simplement rappeler que nous pourrions peut-être même aller un peu plus loin, pas nécessairement avec des coûts budgétaires ou des coûts attachés à cela.

Deux points me paraissent importants :

- développer le conseil pour l'architecture informatique dans nos communes, parce que nous nous apercevons que nous avons finalement des dépenses informatiques de plus en plus importantes, que nous reconstruisons des systèmes et que nous n'avons pas toujours l'expertise nécessaire au niveau de nos communes. Un Conseil, une expertise auprès des collectivités, des petites communes ou des moyennes communes - enfin des communes - en matière d'architecture me paraîtrait une très bonne chose ;

- le deuxième point, toujours sur cette question de la mutualisation de l'informatique, c'est le développement (j'emploie des termes un peu prétentieux) de la *Smart City*, la ville intelligente, etc. mais nous allons de plus en plus développer l'administration numérique, faire évoluer les services, les prestations de services, les tarifications. Là aussi, je pense qu'un appui conseil/expertise de l'intercommunalité auprès des communes pourrait être utile pour nous préparer à des évolutions qui devront se passer et pour lesquelles nous sommes souvent – je le dis pour La Celle-Saint-Cloud en tout cas – assez en retard.

Je pense qu'au-delà de la mutualisation des outils et des matériels, un travail sur le *soft*, sur les architectures, sur les stratégies est peut-être à développer.

**M. le Président :**

Il y a ensuite un problème de personnel. Jusqu'à présent ; les services informatiques de la ville de Versailles sont en capacité de répondre à ces demandes mais je suis tout à fait convaincu que, compte tenu des nouvelles demandes qui arrivent, ce ne sera bientôt plus le cas. Il y aura une réflexion à ce moment-là à faire, parce que la ville de Versailles ne pourra pas perturber le fonctionnement de son propre service en apportant trop son concours même si, par ailleurs, il y a une compensation financière, qui a diminué comme vous avez pu l'entendre.

**M. DELAPORTE :**

Cela peut être par le biais d'échanges de bonnes pratiques, ce ne sont pas forcément des coûts.

**M. le Président :**

Les échanges de bonnes pratiques, c'est parfait. Cependant, nous voyons qu'il y a beaucoup de demandes maintenant qui sont importantes aussi en termes d'heures à fournir.

**M. BAUD :**

J'avais deux points très rapides sur la mutualisation informatique.

Le premier, je pense qu'il est aussi important pour le développement économique d'avoir une informatique performante au niveau de l'Agglomération, en termes d'attractivité.

Le deuxième point, plus conjecturel – j'en ai parlé un peu à Olivier – est que nous avons le règlement, la protection des données privées à mettre en place, cela peut être un peu compliqué pour les petites communes, donc de la mutualisation et de l'expertise seraient probablement les bienvenues. Merci.

**M. LEBRUN :**

Merci, Philippe.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

**M. SIMEONI :**

M. le Président, je voudrais que l'on revienne sur la précédente [délibération n° 2018-02-01], je voudrais que l'on reformule la délibération, parce qu'il est quand même marqué que le Conseil décide de prendre acte que le débat a eu lieu, alors qu'on a voté sur le fond du débat donc il faudrait reformuler l'énoncé de la délibération.

**M. le Président :**

Nous allons dire que c'est « prend acte ». Nous l'avons dit tout à l'heure. Nous sommes tous d'accord pour « prend acte » et non pas...

**M. SIMEONI :**

Alors, si c'est « prend acte » les votes changent, bien évidemment. Je vote pour, je prends acte.

**M. le Président :**

Est-ce que vous voulez que l'on revote, ce sera plus simple ? Êtes-vous d'accord que l'on prenne acte sur la délibération qui concernait le DOB tout à l'heure ? Comme cela M. Siméoni sera rassuré.

Qui vote contre le fait de prendre acte ?

Cette fois-ci, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2018-02-03 : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre l'Agglomération et la société General Electric Medical Systems (GEMS) pour le financement de la ligne SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2017/835 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018.

- 
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

- Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, plusieurs développements d'offre du réseau de bus de l'Agglomération ont été mis en place dès le 2 janvier 2018. Il s'agit des points suivants :
  - la ligne Stavo 51 « Saint-Quentin-en-Yvelines gare ⇔ Le Chesnay - Hôpital Mignot » voit son offre renforcée avec une fréquence à 30 mn en heures de pointe, 60 mn en heures creuses. Un service est créé le samedi avec un bus toutes les 30 mn. Dans le cadre de la future refonte du réseau Keolis, cette ligne se substitue à la ligne Y express, supprimée dès le 2 janvier 2018. Ce renfort d'offre permettra ainsi une meilleure desserte des pôles générateurs du Chesnay (Hôpital et Parly 2) ainsi qu'une connexion plus efficace sur le réseau urbain depuis les communes de l'ouest de l'Agglomération ;

- la ligne Hourtoule 11 « Bois d'arcy – Croix Bonnet Erich Von Stroheim ⇔ Versailles Rive Gauche » évolue avec une amplitude élargie en semaine (dernier départ de Versailles à 21h00) et une offre renforcée le samedi avec un départ toutes les 30 mn.

Le coût de ces évolutions est estimé à 892 000 € pour 2018 et 2019, puis à 891 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ces développements d'offre est estimée à 390 000 € en 2018, 363 000 € en 2019 et 336 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM. La règle de financement entre IDFM et Versailles Grand Parc est rappelée ci-après :

- la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation (différence entre, d'une part, les dépenses d'exploitation et, d'autre part, la somme des recettes tarifaires CRR<sup>(1)</sup>, des autres recettes de trafic, des recettes liées aux activités annexes et du C2<sup>(2)</sup>);
- IDFM finance les 50 % restants du déficit d'exploitation.

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement total du réseau « Versailles Grand Parc » évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Versailles Grand Parc »	1 628 783 €	1 601 783 €	1 574 783 €

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale.

L'évolution des participations financières d'IDFM et de l'agglomération de Versailles Grand Parc nécessite la rédaction d'un avenant n° 1 à la convention partenariale initiale du réseau Versailles Grand Parc, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67 443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».*

(1) les CRR correspondent aux recettes issues des titres de transports type Forfait Navigo

(2) le C2 correspond aux charges d'investissement liées à l'achat du matériel roulant

### **M. DEBAIN :**

Il s'agit de l'avenant à la convention entre Île-de-France Mobilités et les transporteurs sur le développement des lignes 51 et 11.

Vous savez qu'il y a la totalité du réseau de transport de Versailles Grand Parc qui sera à terme impactée, depuis le mois de janvier 2018 pour les réseaux Stavo/Hourtoule et Transdev, à compter de septembre pour les réseaux Keolis Versailles et Saint-Cyr.

Pour les autres lignes de bus, nous avons un certain nombre de lignes qui ont déjà été modifiées et ces modifications sont même des améliorations. Si on prend la ligne 51 qui va de Saint-Quentin à l'hôpital Mignot et qui remplace en grande partie la ligne Y qui était exploitée par Phébus, cette ligne a vu une augmentation de sa fréquentation, puisqu'il y a un bus toutes les 30 minutes en heures de pointe.

Ensuite, la ligne 11, qui est une ligne qui va de Bois d'Arcy à Versailles Rive-Gauche, a elle aussi une amplitude élargie et une offre renforcée de samedi.

Le coût de ces évolutions est estimé à 892 000 € pour 2018, 1 000 € de moins pour 2019 et 2020.

La participation financière de Versailles Grand Parc - lorsque nous évoquons le DOB tout à l'heure, certains d'entre vous parlaient de l'effort que Versailles Grand Parc fait en ce qui concerne les transports - nous avons tout de même ici une participation de 390 000 €, le reste étant pris en charge par Île-de-France Mobilités, puisque la participation est à 50 % entre Versailles Grand Parc et Île-de-France Mobilités.

C'est pour ces deux lignes, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Bernard.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-02-04 : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18 II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2010/0748 du Conseil du STIF du 8 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu la délibération n° 2017-01-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative aux contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) - conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour les réseaux « Plaine de Versailles » et « Vélizy-Villacoublay » ;

Vu la délibération n° 2017/191 du Conseil du STIF du 22 mars 2017 relative à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles ;

Vu la délibération n° 2017/837 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 13 décembre 2017 portant sur l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles – 023-015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 16 janvier 2018 / du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

• Dans ce cadre et suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération qui a été menée en 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau de bus assuré par la société de transport Transdev, qui dessert les communes de la Plaine de Versailles, va connaître plusieurs évolutions :

- la création d'une nouvelle ligne de bus « Noisy-le-Roi – Bailly – Le Chesnay – gare de Vaucresson » : cette ligne Transdev 76 se caractérise par une fréquence de 30 minutes en heures de pointe, 60 minutes en heures creuses du lundi au vendredi.
- la scission de la ligne Transdev 77 reliant Bailly et Noisy-le-Roi à Saint-Quentin-en-Yvelines au sud et à la gare de Marly-le-Roi au nord en deux lignes distinctes dénommées Transdev 75 et 77 :
  - la ligne Transdev 75 assurera le rabattement vers la gare de Marly-le-Roi depuis les communes de Noisy-le-Roi, Bailly et de Marly-le-Roi à raison de 8 allers/retours par jour de semaine ;
  - la ligne Transdev 77 assurera la liaison « Noisy-le-Roi – Bailly – gare SNCF de Saint-Quentin-en-Yvelines » avec une fréquence de 30 mn en heures de pointe du lundi au vendredi ;
  - la création d'une offre en soirée sur la ligne Transdev 17 les vendredis et samedis soir avec une amplitude élargie jusqu'à minuit, à raison d'une fréquence à l'heure. La fréquence de la ligne le samedi matin passe à l'heure, la fréquence à 30 minutes le samedi après-midi est conservée. L'itinéraire de la ligne 17 est légèrement modifié dans Versailles avec un passage par la rue de Glatigny et la place Laboulaye, pour une meilleure articulation avec les lignes du réseau Keolis et pour une meilleure desserte des établissements scolaires du Chesnay.

Ces nouvelles évolutions d'offre sont mises en service depuis le 8 janvier 2018.

Le coût de ces évolutions, estimé à 278 000 € (en euros constant 2008), est pris intégralement en charge par IDFM. Les recettes prévisionnelles pour IDFM sont estimées à 77 000 € (euros constant 2008).

L'engagement financier de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Plaine de Versailles » reste inchangé. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

<b>Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Réseau « Plaine de Versailles »	498 000	498 000	498 000

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

- En parallèle à ces évolutions du réseau Transdev desservant les communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'autres évolutions de réseaux ont été actées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes Gally-Mauldre, ces collectivités étant également signataires de la convention partenariale.
- Les participations financières d'IDFM et de certaines collectivités ayant ainsi évolué, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles, objet de la présente délibération, entre l'Agglomération, IDFM, les intercommunalités voisines concernées et les sociétés de transports présentes à la convention initiale.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 1 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles entre Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), les sociétés de transport Transdev CSO et Cars Hourtoule – Stavo ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67 443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».*

### **M. DEBAIN :**

Là, c'est l'avenant, toujours avec Île-de-France Mobilités mais sur les lignes Transdev : la 17, la 75, la 76 et la 77.

La ligne 77 va de Bailly/Noisy à Saint-Quentin-en-Yvelines et Marly-le-Roi au nord, elle se dédouble en deux lignes : la 75 et la 77.

En ce qui concerne particulièrement la 77, c'est une ligne qui a une fréquence de 30 minutes. Il faut dire que c'est une ligne qui a 25 courses alors qu'il y a trois ans nous étions à une course aller-retour. Là, nous sommes à 25 courses, c'est en fait une mutualisation entre une ligne de Saint-Quentin et la ligne qui elle, avant, partait de Bois d'Arcy. Cette refonte permet d'avoir cette fréquence et pour l'avoir passée à Saint-Cyr, je peux vous dire qu'il y a du monde dedans.

Cela rend beaucoup de services, entre autres à du personnel qui travaille soit au centre commercial du Chesnay, soit et surtout à des gens qui commencent tôt le matin à l'hôpital Mignot, qui étaient avant obligés de prendre le train pour aller à Versailles et de reprendre le bus « B » de Versailles Chantiers pour revenir à l'hôpital Mignot. C'est une ligne qui est un énorme progrès.

Ensuite, nous avons l'offre en soirée sur la Transdev 17 avec une fréquence de 30 minutes qui est conservée le samedi et la création d'une nouvelle ligne Noisy-Bailly-Le Chesnay qui, cette ligne 76, se caractérise par une fréquence de 30 minutes en heures de pointe, 60 minutes en heures creuses, qui va, par rapport à ce qui avait été prévu avant, d'une prolongation de la ligne « M » de Keolis et c'est donc une ligne Transdev qui va assurer ce service.

La participation de Versailles Grand Parc est de 498 000 €, comme vous le voyez, avec toujours la participation d'Île-de-France Mobilités.

### **M. le Président :**

Merci, Bernard. Merci de ce résumé sur les avancées importantes en matière de transport.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

### **2018-02-05 : Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc :**

- **désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;**
- **convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys.**

### **□ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5-1-5° et L.5216-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) du 10 janvier 2018 relatif à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SMAERG, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et d'Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-----

- Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont acté le transfert obligatoire de la compétence relative à la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, cette nouvelle compétence qui comprend, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - la défense contre les inondations et contre la mer,
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Versailles Grand Parc se substituant à ses communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il convient de distinguer les différentes modalités de reprise de cette compétence :
    - soit le syndicat exerce déjà la compétence GEMAPI en partie ou en totalité et il est nécessaire de désigner des délégués communautaires en remplacement des précédents délégués des communes,
    - soit il ne l'exerce pas, mais il exerce des compétences proches (assainissement par exemple) et dans ce cas il est possible, soit de lui transférer la compétence GEMAPI (et donc participer à la gouvernance du syndicat, mais aussi à son financement selon des règles établies à la majorité), soit de la lui déléguer, avec une convention (limitée dans le temps et prévoyant un remboursement au réel des dépenses engagées).

Les situations juridiques, politiques, économiques et techniques étant différentes sur chaque territoire, des études de gouvernance ont été diligentées avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par les deux commissions locales de l'eau du bassin de la Mauldre et du bassin de la Bièvre. C'est en s'appuyant sur leurs travaux que les décisions suivantes vous sont proposées. Il s'agit, dans un premier temps, d'adhérer à 2 syndicats et de conventionner avec un troisième.

o **Adhésions aux syndicats SMAERG et SIAVB :**

▪ **Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) :**

Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles en étaient membres et disposaient de délégués.

Le SMAERG exerçant en partie la compétence GEMAPI et n'exerçant aucune compétence en dehors de GEMAPI, il convient que Versailles Grand Parc se substitue aux communes membres et désigne 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

Les candidats proposés sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Pour la commune de :
1	M. Claude JAMATI	M. Philippe MICHAUX	BAILLY
2	M. Alain LOPPINET	M. Roland VILLEVAL	BAILLY
3	M. Denis LE BARS	Mme Karin LE MÉNÉ	LE CHESNAY
4	Mme Violaine CHARPENTIER	Mme Roselyne TISSOT	LE CHESNAY
5	M. Philippe BRILLAULT	M. Eric de la FOUCHARDIERE	LE CHESNAY
6	M. Jean-Christophe LAPRÉE	M. Adrien MOLAS	LE CHESNAY
7	M. Stéphane GORCE	Mme Marie HOGUET	LE CHESNAY
8	M. Alain SANSON	M. Bruno GAULTIER	FONTENAY-LE-FLEURY
9	M. Yves TRAUGER	M. Didier CARON	FONTENAY-LE-FLEURY
10	M. Lionel CARASSIC	M. Frédéric LADOUCE	FONTENAY-LE-FLEURY
11	M. Emmanuel TETU	Mme Véronique DARRAS ABILA	FONTENAY-LE-FLEURY
12	M. Marc TOURELLE	Mme Odile GUERIN	NOISY-LE-ROI
13	Mme Géraldine LARDENNOIS	M. Christophe MOLINSKI	NOISY-LE-ROI
14	M. Jérôme DUVERNOY	Mme Catherine DOTARELLI	NOISY-LE-ROI
15	M. Arnaud HOURDIN	M. François Xavier SCHUTZ	RENNEMOULIN
16	M. Xavier MONSAINGEON	M. Michel LEPOOLE	RENNEMOULIN
17	M. Jean-Philippe BARRET	Mme Eva BISTAGNE	ROCQUENCOURT
18	M. Bernard DEBAIN	M. Claude COUTON	SAINT-CYR L'ECOLE
19	Mme Sonia BRAU	Mme Patricia CHENEVIER	SAINT-CYR L'ECOLE
20	M. Jean-Claude CHAMAYOU	M. Jean-Marc DUSSÉAUX	SAINT-CYR L'ECOLE
21	M. Daniel QUINTARD	Mme Rachida DJAOUANI	SAINT-CYR L'ECOLE
22	Mme Martine SCHMIT	M. Bruno THOBOIS	VERSAILLES
23	M. François-Gilles CHATELUS	Mme Magali ORDAS	VERSAILLES

24	M. Erik LINQUIER	M. Kévin MAHE	VERSAILLES
25	M. François LAMBERT	M. Alexandre VON LOWIS	VERSAILLES
26	M. Emmanuel LION	M. Jan BOERSMA	VERSAILLES
27	M. Aymeric ANGLES	M. Xavier GUITTON	VERSAILLES
28	M. Nicolas FOUQUET	M. Patrick BOUY	VERSAILLES
29	M. Marc NIZAN	M. Christian GOHIER	VERSAILLES
30	M. Gwilherm POULLENNEC	Mme Florence de LALANDE	VERSAILLES

▪ **Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) :**

Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués au titre de la compétence GEMAPI.

Le SIAVB exerçant en partie la compétence GEMAPI, il convient que la communauté d'agglomération se substitue aux communes membres et désigne 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. Par ailleurs, les communes restent adhérentes au SIAVB pour la compétence assainissement (transport des eaux usées).

Les candidats proposés sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Mme Marianne FERRY	M. Paul PARENT	BIEVRES
2	M. Georges DOUARRE	M. Hubert HACQUARD	BIEVRES
3	M. Jean-Luc BERTHELOT	Mme Lorraine WEISS	BUC
4	M. Georges DUTRUC-ROSSET	M. Jean-Christophe HILAIRE	BUC
5	M. Jean-Louis REALE	Mme Anne-Marie CHESNAIS	JOUY-EN-JOSAS
6	M. Daniel VERMEIRE	Mme Denise THIBAUT	JOUY-EN-JOSAS
7	M. J-Loup ROTTEMBOURG	Mme Isabelle MONMOUSSEAU	LES LOGES EN JOSAS
8	Mme Sylvie PERRAUD	Mme Odile CONROY	LES LOGES EN JOSAS
9	Mme Delphine ANGLARD	Mme Virginie JUSTAL	TOUSSUS-LE-NOBLE
10	M. GUYOT	M. MARIEL	TOUSSUS-LE-NOBLE
11	M. Bruno DREVON	M. Bruno LARBANEIX	VELIZY-VILLACOUBLAY
12	M. Frédéric HUCHELOUP	M. Mickaël AUSCHER	VELIZY-VILLACOUBLAY

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

○ **Convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys :**

Le syndicat Hydreaulys exerce principalement la compétence assainissement, soit dans sa partie traitement (communes de l'ex-SMAROV avec la station du Carré de Réunion), soit dans sa partie transports des eaux usées (toutes les communes membres d'Hydreaulys), soit pour quatre communes dans sa partie collecte communale (Bailly, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole). Il assure également l'entretien de la rivière et du bassin de rétention de Rennemoulin. Toutefois, pour des raisons de gouvernance et de faisabilité technique et financière, il est apparu préférable de procéder d'un commun accord à une convention de délégation de la compétence GEMAPI portant sur la période 2018-2019. Cette convention porte essentiellement sur l'entretien courant de la rivière et les études de maîtrise d'œuvre liées à différents projets d'investissement. La communauté d'agglomération couvre strictement, intégralement et exclusivement, les coûts relatifs à la seule compétence GEMAPI. Le projet de convention est annexé au présent projet de délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) à l'Agglomération, à la désignation, au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de membres titulaires/suppléants ;*

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	M. Claude JAMATI	M. Philippe MICHAUX	BAILLY
2	M. Alain LOPPINET	M. Roland VILLEVAL	BAILLY
3	M. Denis LE BARS	Mme Karin LE MÉNÉ	LE CHESNAY
4	Mme Violaine CHARPENTIER	Mme Roselyne TISSOT	LE CHESNAY
5	M. Philippe BRILLAULT	M. Eric de la FOUCHARDIERE	LE CHESNAY
6	M. Jean-Christophe LAPRÉE	M. Adrien MOLAS	LE CHESNAY
7	M. Stéphane GORCE	Mme Marie HOGUET	LE CHESNAY
8	M. Alain SANSON	M. Bruno GAULTIER	FONTENAY-LE-FLEURY
9	M. Yves TRAUGER	M. Didier CARON	FONTENAY-LE-FLEURY
10	M. Lionel CARASSIC	M. Frédéric LADOUCE	FONTENAY-LE-FLEURY
11	M. Emmanuel TETU	Mme Véronique DARRAS ABILA	FONTENAY-LE-FLEURY
12	M. Marc TOURELLE	Mme Odile GUERIN	NOISY-LE-ROI
13	Mme Géraldine LARDENNOIS	M. Christophe MOLINSKI	NOISY-LE-ROI
14	M. Jérôme DUVERNOY	Mme Catherine DOTARELLI	NOISY-LE-ROI
15	M. Arnaud HOURDIN	M. François Xavier SCHUTZ	RENNEMOULIN
16	M. Xavier MONSAINGEON	M. Michel LEPOOLE	RENNEMOULIN
17	M. Jean-Philippe BARRET	Mme Eva BISTAGNE	ROCQUENCOURT
18	M. Bernard DEBAIN	M. Claude COUTON	SAINT-CYR L'ECOLE
19	Mme Sonia BRAU	Mme Patricia CHENEVIER	SAINT-CYR L'ECOLE
20	M. Jean-Claude CHAMAYOU	M. Jean-Marc DUSSÉAUX	SAINT-CYR L'ECOLE
21	M. Daniel QUINTARD	Mme Rachida DJAOUANI	SAINT-CYR L'ECOLE
22	Mme Martine SCHMIT	M. Bruno THOBOIS	VERSAILLES
23	M. François-Gilles CHATELUS	Mme Magali ORDAS	VERSAILLES
24	M. Erik LINQUIER	M. Kévin MAHE	VERSAILLES
25	M. François LAMBERT	M. Alexandre VON LOWIS	VERSAILLES
26	M. Emmanuel LION	M. Jan BOERSMA	VERSAILLES
27	M. Aymeric ANGLES	M. Xavier GUITTON	VERSAILLES
28	M. Nicolas FOUQUET	M. Patrick BOUY	VERSAILLES
29	M. Marc NIZAN	M. Christian GOHIER	VERSAILLES
30	M. Gwilherm POULLENNEC	Mme Florence de LALANDE	VERSAILLES

2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence GEMAPI à l'Agglomération, à la désignation au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de membres titulaires/suppléants,

	Titulaire	Suppléant	Commune
1	Mme Marianne FERRY	M. Paul PARENT	BIEVRES
2	M. Georges DOUARRE	M. Hubert HACQUARD	BIEVRES
3	M. Jean-Paul BERTHELOT	Mme Lorraine WEISS	BUC
4	M. Georges DUTRUC-ROSSET	M. Jean-Christophe HILAIRE	BUC
5	M. Jean-Louis REALE	Mme Anne-Marie CHESNAIS	JOUY-EN-JOSAS
6	M. Daniel VERMEIRE	Mme Denise THIBAUT	JOUY-EN-JOSAS
7	M. J-Loup ROTTEMBOURG	Mme Isabelle MONMOUSSEAU	LES LOGES EN JOSAS
8	Mme Sylvie PERRAUD	Mme Odile CONROY	LES LOGES EN JOSAS
9	Mme Delphine ANGLARD	Mme Virginie JUSTAL	TOUSSUS-LE-NOBLE
10	M. Alain GUYOT	M. Pascal MARIEL	TOUSSUS-LE-NOBLE
11	M. Bruno DREVON	M. Bruno LARBANEIX	VELIZY-VILLACOUBLAY
12	M. Frédéric HUCHELOUP	M. Mickaël AUSCHER	VELIZY-VILLACOUBLAY

- 3) *d'approuver la convention de délégation de compétence pour la compétence GEMAPI entre le syndicat Hydreaulys et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour la période 2018-2019 ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles liés à la mise en place de cette nouvelle compétence GEMAPI.*

#### **M. le Président :**

C'est le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Vous connaissez la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la loi NOTRe du 7 août 2015 : « ont acté le transfert obligatoire de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

Là, en fait si vous voulez, la délibération consiste à désigner les représentants au comité d'agglomération au sein du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB).

Quels sont les prénoms, les noms...

Les candidats proposés sont les suivants, vous avez toute une liste absolument immense, l'avez-vous sous les yeux ? Vous l'avez reçue par mail. Bien. Je pense que c'est bon.

Est-ce qu'il y a des objections ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).*

#### **2018-02-06 : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.**

##### **Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **□ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-3° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants du et particulièrement l'article R.562-7 et enfin l'article L.566-12-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° SE-2017-000195 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 prescrivant l'établissement du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

Vu les avis des communes de Buc, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas concernant ledit PPRI, par délibérations respectives du 18 décembre 2017, du 11 janvier 2018 et du 29 janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de Bièvres du 6 février 2018 émettant un avis sur ce PPRI ;

Vu l'avis du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;

Vu la lettre du Préfet des Yvelines de saisine pour avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, reçu le 28 novembre 2017.

-----

- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui a été soumis pour avis concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues de la Bièvre et du ru de Vauhallan par débordement dans les départements de l'Essonne et des Yvelines.

Ce plan est élaboré par les services de l'Etat, sous la responsabilité des préfets de départements de l'Essonne et des Yvelines.

Il trouve sa justification dans le fait que la vallée de la Bièvre a connu par le passé plusieurs épisodes de crue dont certains ont entraîné des inondations parfois importantes, comme celle de juillet 1982. La configuration particulière par endroit de cette vallée a engendré, lors de cet épisode pluvieux dense, des phénomènes de ruissellement sur l'ensemble du bassin versant dont les volumes importants n'ont pu être évacués par la rivière.

De plus, la formation de ravins ou de rigoles, par les eaux de pluie, sur les pentes déboisées des reliefs, due à l'exploitation forestière des coteaux, a généré des dépôts importants de sédiments et de déchets en fond de vallée, engendrant lors de la crue de nombreux embâcles (accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau).

Les dégâts ont été considérables, que ce soit sur les équipements publics ou sur les biens privés.

En réponses à ces risques, le PPRI vise à mettre en œuvre des dispositions relatives à trois objectifs principaux :

- maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques,
- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire la vulnérabilité des biens existants et préserver les champs d'expansion de crues.

Il comprend les documents suivants :

- une notice de présentation\*,
- un règlement\*,
- un plan de zonage réglementaire\*,
- une cartographie informative de l'aléa\* (11 planches à l'échelle du 1/5000<sup>e</sup>),
- une cartographie informative des enjeux\* (15 planches à l'échelle du 1/5000<sup>e</sup>).

Une fois approuvé, le PPRI vaut servitude d'utilité publique, il doit être annexé aux PLU des communes en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Une mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du PPRI est nécessaire lorsque les deux documents divergent.

- Ce PPRI concerne les communes membres de Versailles Grand Parc suivantes : Buc, Bièvres, Les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des EPCI, qui leur impose, outre la protection et la restauration hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides, de lutter contre les inondations.

Ce volet de la compétence GEMAPI comprend pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, comme notamment la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations (ou d'ouvrages pouvant contribuer à cette mission), lorsque ces terrains sont privés (L.566-12-2 du Code de l'environnement).

L'acquisition de la compétence GEMAPI s'inscrit dans un objectif partagé de lutte contre les inondations. Toutefois, les actions menées dans le cadre de cette nouvelle compétence par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront soumises aux dispositions réglementaires du PPRI, en tant que servitude d'utilité publique.

- Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Tout avis qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de prendre acte et de partager les objectifs du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, visant à la protection des personnes et à la délimitation des dommages aux tiers et activités, élaboré par les services départementaux des Yvelines et de l'Essonne ;*
- 2) *de formuler des réserves sur la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique et des zones d'expansion de crues au moment même où la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée à l'Intercommunalité ;*
- 3) *de demander la prise en compte des observations des communes de Buc, de Bièvres, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas relatives à ce PPRI, à savoir :*
  - *que la non prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique, qui ont prouvé leur efficacité lors des épisodes pluvieux de mai 2016, décourage les collectivités d'investir dans des systèmes équivalents afin de protéger leur population, dans la mesure où l'Etat ne les considère aucunement dans l'établissement des PPRI ;*
  - *que le projet de PPRI prend en considération les hypothèses les plus alarmistes résultant du modèle hydraulique utilisé ;*
  - *que les questions de ruissellement, sur les coteaux notamment, ne sont pas prises en compte dans le PPRI ;*
  - *que le zonage réglementaire soit établi à une échelle appropriée permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;*

- que la SYGRIE soit intégrée au périmètre du PPRI, compte-tenu de l'urbanisation rapide de son cours, et en tant qu'affluent majeur de la Bièvre ;
- que dans les secteurs déjà bâti à aléa fort et particulièrement au niveau du Moulin de Vauboyen et de la rue de la Martinière, une étude complémentaire soit effectuée avec le relevé de la topographie in situ par un géomètre afin de disposer d'un document le plus précis et le plus juste possible.

**M. WATTELLE :**

Je vais remplacer au pied levé Caroline [Doucerain] sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

Sachez que le PPRI existe déjà par exemple à Bougival depuis 2010. C'est une disposition extrêmement importante sur le plan de l'urbanisme et de l'urbanisation de ces différents cours d'eau - enfin tout ce qui tourne autour de ces cours d'eau - cela a des conséquences importantes, notamment en cas d'inondation, nous l'avons vu à Bougival récemment dans le cadre de ces inondations.

Ce PPRI est évidemment proposé par les services de la Préfecture, qui vont prendre en compte tous les risques qui peuvent exister autour de ces questions d'inondation, nous venons d'ailleurs de parler du transfert de la compétence gestion des eaux milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous sommes donc vraiment au cœur de la question de la prévention des inondations.

Dans ce cadre-là, ce PPRI, qui est justifié par l'augmentation, en tout cas la multiplication des événements d'inondation sur la vallée de la Bièvre et sur le ru de Vauhallan, est quelque chose qui devient extrêmement important en termes d'urbanisme comme je le disais.

Les objectifs principaux, c'est : maîtriser l'urbanisation des zones à risque, assurer la sécurité des personnes et des biens et réduire la vulnérabilité des biens existants et préserver les champs d'expansion des crues. Vous voyez quels sont ces objectifs qui sont extrêmement ambitieux.

Vous avez dans ce plan de prévention des risques d'inondation chaque commune qui a pu formuler un certain nombre d'observations. Nous vous proposons, d'une part, de prendre acte de ce plan de prévention puis, d'autre part, d'également approuver les réserves formulées dans ce cadre, réserves qui vont donc être prises en compte par les services concernés.

Les réserves, vous les avez dans cette délibération : d'une part, la question de la non-prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique et des zones d'expansion des crues donc ceci sera à travailler dans le cadre de la compétence GEMAPI et, d'autre part, les observations des communes de Buc, des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas, relatives au PPRI, à savoir la non-prise en compte des travaux de régulation du régime hydraulique qui ont prouvé leur efficacité et qui, bien évidemment, ont des conséquences importantes sur les zones à protéger. Cette formulation - cette observation en tout cas - va avoir des conséquences sur les règlements d'urbanisme et il est important qu'elle soit prise en compte par les services de l'Etat.

Deuxième observation : le projet de PPRI prend en compte des hypothèses alarmistes résultant du modèle hydraulique utilisé, c'est une remarque faite par les communes, je ne prendrai pas position là-dessus.

Troisième observation : les questions de ruissellement, sur les coteaux notamment, ne sont pas prises en compte dans le PPRI.

Enfin, que le zonage réglementaire soit établi à une échelle appropriée, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vous voyez à quel point cette question du PPRI peut avoir des conséquences importantes sur la constructibilité des terrains proches de ces différents cours d'eau.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**M. BAUD :**

Oui, au niveau de la commune de Bièvres, nous avons des réserves plus fortes sur le PPRI. Heureusement, nous sommes favorables à un PPRI mais nous trouvons que les réserves qui sont mentionnées ne sont pas assez fortes vis-à-vis des services de l'Etat, notamment au niveau du périmètre, nous n'avons pas le périmètre de la Sygrie qui est intégrée. Egalement sur les résultats du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), le syndicat intercommunal qui gère la vallée de la Bièvre a relevé un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs dans ce document. C'est au niveau du document que nous trouvons qu'il y a beaucoup de réserves.

Les communes en aval de Bièvres, notamment Verrières-le-Buisson et Massy, ont émis les mêmes réserves fortes sur ce document, ainsi que l'agglomération Paris-Saclay qui a envoyé un courrier au service de l'Etat pour montrer les carences au niveau du document.

### **M. CURTI :**

Pour la ville de Jouy, je voudrais apporter un petit complément à ce que tu as dit, Luc. Ici, je pense que l'assemblée doit savoir que se joue actuellement un enjeu économique important pour les villes qui ont été citées au niveau du bassin de la vallée de la Bièvre.

Le SIAVB, depuis 26 ans – la crue de 1982 – a investi près de 30 M € pour réaliser 600 000 m<sup>3</sup> de bassin de retenue le long de la vallée de la Bièvre. Ces 600 000 m<sup>3</sup> sont aujourd'hui vidés par la demande de l'Etat pour la continuité écologique des cours d'eau. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, en tout cas fin décembre quand il y a eu les pluies importantes, il n'y a pas eu une goutte d'eau, les bassins étaient à 90 % vides. Pas une goutte d'eau n'a débordé.

L'enjeu économique est que les quatre villes qui ont été nommées : Buc, Les Loges, Jouy et Bièvres ont déjà payé. Si nous rentrons dans la loi GEMAPI, il ne faudrait surtout pas oublier que nous n'avons pas à repayer pour les villes de l'aval de la vallée de la Bièvre, après Verrières-le-Buisson, au niveau d'Antony, tout ce qui est « Bièvres égout », je l'appelle Bièvres égout, parce qu'elle est dans des canalisations, elle n'est plus visible, elle n'est pas claire, elle n'est pas belle et je pense, M. le Président, qu'il est important que vous teniez compte de cela. Les réserves qui ont été mises dans le PPRi prennent aussi en compte cela et il le faut.

Nous n'avons aucune raison de payer ce que nous venons de payer en 26 ans.

Le deuxième point sur les écoulements, c'est tout simplement parce qu'en 1982, pour la ville de Jouy-en-Josas - j'y étais déjà - nous avons eu un mètre d'eau qui a dévalé du plateau de notre ami Pascal, de Vélizy, sur l'imperméabilisation du plateau, qui a fait que ce sont des eaux de ruissellement et pas du tout des débordements. La preuve est que la vallée de la Bièvre, d'un côté, était plus basse que les autres ruissellements qui venaient du plateau. Cela n'est pas pris en compte dans l'étude du PPRi.

C'est la raison pour laquelle ces réserves sont vraiment fondées. Elles sont tout à fait explicables. Je pense que prendre acte de la délibération, c'est aussi donner une mission, si vous le permettez, M. le Président, de défendre ces réserves-là très fortement.

Merci.

### **M. PANNETIER :**

Je ne veux pas surajouter sur ce qui vient d'être dit, simplement la question est la suivante : doit-on approuver un document assujéti d'autant de réserves ?

### **M. WATTELLE :**

On n'a pas à approuver un document, on prend acte. Nous avons eu le même problème à Bougival en 2010. Nous étions contre, nous avons mis énormément de réserves sur un certain nombre de points mais il s'agissait de prendre acte.

### **M. DEBAIN :**

Gilles, je comprends tout à fait tes inquiétudes et les réserves qui sont mises. Je constate que cette compétence ou cette loi GEMAPI est un formidable héritage qui est mis en œuvre maintenant et nous ne savons pas dans les années à venir ce que cela pourra coûter aux communautés d'agglomérations. J'ai une pensée toute particulière pour certaines petites communautés de communes qui se retrouvent, elles, en charge de ce plan de prévention des inondations et je ne sais pas financièrement comment elles vont pouvoir faire.

### **M. le Président :**

Sur GEMAPI, nous avons eu une présentation remarquable, je ne sais pas si vous avez tous les documents, le bureau a eu droit à une présentation pour comprendre déjà le fonctionnement des syndicats, parce que c'est extrêmement complexe. Finalement, la présentation qui nous a été faite montrait qu'un certain nombre d'entre nous ne connaissait pas l'intégralité du nombre impressionnant de syndicats qui gèrent ces questions sur l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

En plus, les questions sont très différentes si on est à Bougival, sur la vallée de la Bièvre ou sur le ru de Gally. Peut-être que cela vaudrait le coup que l'on vous envoie ces documents, qui sont vraiment extrêmement clairs pour ceux que cela intéresse, puis que l'on fasse un jour une présentation plus détaillée pour ceux qui veulent se pencher sur ce sujet. A ce moment-là, Manuel Pluvinage, qui a énormément travaillé sur cette question, pourra vous préciser. Comme le dit Philippe, c'est notre référent dans ce domaine.

A l'occasion de cette loi GEMAPI, nous connaissions le mode de fonctionnement avec la capacité en plus qui nous est offerte, si l'on peut dire, par la loi, de faire un prélèvement de 40 € par habitant, ce que nous n'avons évidemment pas trop envie de mettre en œuvre. Nous sommes aujourd'hui en train de réfléchir sur cette question. Nous vous proposerons prochainement d'arbitrer ensemble sur la création de cette taxe ou pas, sachant que vous savez bien que notre volonté est d'éviter de créer une nouvelle taxe. Mais si nous nous rendons compte que c'est un moyen peut-être de trouver de l'air, peut-être que nous vous ferons des propositions en ce sens-là.

Vous savez d'ailleurs que le débat est très animé au niveau de notre pays aujourd'hui, puisque plusieurs communes estiment que la loi GEMAPI est une occasion de se trouver une nouvelle recette dans un moment où, par ailleurs, les dotations baissent. Beaucoup de communes utilisent presque indirectement la loi GEMAPI par un jeu de vases communicants - dans ce domaine-là c'est vraiment le mot qu'il faut employer - et c'est l'occasion de trouver un moyen d'avoir un peu plus de financement et faire face à leur budget.

Si vous voulez bien, nous reviendrons dessus. Nous connaissons bien les réserves sur la vallée de la Bièvre, parce qu'effectivement Jouy-en-Josas, pour ne pas la citer, a fait de gros investissements à travers son syndicat depuis des années, ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes de l'intercommunalité dans d'autres syndicats. Nous y reviendrons au moment où nous vous présenterons - ou non d'ailleurs - une création de taxe supplémentaire comme la loi nous l'autorise.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Pour cette taxe, ça peut aller jusqu'à 40 € par habitant, enfants compris ? Tous les habitants ? Donc une famille... c'est par foyer ou par habitant ?

**M. le Président**

C'est par habitant.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Donc trois enfants, papa, maman = 5, 4 x 5 = 20, 200 € de taxe ?

**M. le Président :**

Alors, notre spécialiste référent, Manuel Pluvinage.

**M. PLUVINAGE :**

Cela ne fonctionne pas tout à fait comme ça, c'est-à-dire que nous avons 270 000 habitants effectivement, enfants compris, sur Versailles Grand Parc, nous avons donc le droit de demander aux services fiscaux de lever 11 M € de taxes. Après, ces 11 M € seront répartis sur la taxe d'habitation - en tout cas ce qu'il en restera - la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises.

Cela étant, nous avons fait une simulation avec les services fiscaux, cela serait à 90 % sur les ménages. Si nous prenons les valeurs locatives moyennes, nous nous retrouverions à peu près à 80 € pour un ménage type, nous sommes à 2,2 ou 2,3 personnes, 80 € payés par le propriétaire, 80 € payés par le locataire sur la taxe d'habitation, donc si vous êtes propriétaire de votre logement, vous payez 160 € avec deux enfants, effectivement cela fait 40 €, nous retombons sur nos pieds. Très peu serait prélevé sur les entreprises, seulement 10 % de la taxe. Cela, c'est si nous prenons le maximum.

Pour vous donner un exemple, sur la commune de Jouy avec 8 000 habitants, le budget GEMAPI aujourd'hui délégué aux syndicats est de 150 000 €, nous sommes donc à presque 20 € par habitant.

**M. le Président :**

Nous reviendrons dessus, parce que c'est une question très sensible sur laquelle nous avons déjà beaucoup débattu entre maires.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

**M. BAUD :**

M. le Président, j'ai un problème pour voter, nous avons des réserves qui ne sont pas prises en compte, nous allons voter ce soir au Conseil municipal, par rapport au PPRI.

**M. le Président :**

Nous prenons acte. Nous connaissons les réserves, puisque Jacques Bellier nous les a exposées. En regardant cette délibération, on s'est dit : on prend acte seulement, ce n'est ni oui ni non, c'est on prend acte. Que vous dire de plus ?

En revanche, les réserves que vous exprimez ont été émises et effectivement sont maintenant bien connues.

**M. BAUD :**

Celles de Bièvres vont être votées ce soir en fait, c'est pour ça.

**M. le Président :**

Oui, je sais.

*Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan.*

**2018-02-07 : Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal.  
Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.**

**□ M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2016-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 attribuant un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

- 
- L'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales susvisé autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

- Par délibération du 8 mars 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a attribué à la commune de Rennemoulin un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € pour l'acquisition de la chapelle de la commune auprès de l'Institut Pasteur, lequel a réalisé de très importants travaux de restauration avec le soutien de partenaires publics et privés. Le montant total de l'acquisition était initialement estimé à 80 000 €.

Ainsi, ce patrimoine permet à la commune de Rennemoulin d'organiser des expositions, manifestations et cérémonies à titre onéreux afin de contribuer à son entretien ou à titre gratuit afin de faire rayonner le site classé de la plaine de Versailles.

Toutefois, l'Institut Pasteur n'ayant pas été en mesure de réaliser l'intégralité des travaux dans les délais impartis, le prix d'acquisition a été diminué du montant des travaux restant.

Au final, la commune de Rennemoulin a acheté la chapelle Saint-Nicolas pour un montant de 52 917,91 € au lieu des 80 000 € estimés précités.

Par conséquent, elle n'a bénéficié du fonds de concours de Versailles Grand Parc qu'à hauteur de 26 458,95 € sur les 40 000 € votés.

- L'objet de ce fonds de concours a depuis évolué. C'est pourquoi, il est nécessaire de soumettre une nouvelle attribution de fonds de concours au Conseil communautaire.

En effet, la commune de Rennemoulin doit réaliser des travaux de protection contre l'humidité sur la chapelle, d'un montant de 35 383,17 €.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour financer ces travaux.

Par conséquent le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire, dont le coût est estimé à 35 383,17 € ;*

*Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 38,2 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;*

*Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;*

*Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;*

*Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site Internet, panneau sur site...);*

- 2) que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;
- 3) que les dépenses sont prévues au budget primitif 2018, sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations », fonction 824 : « autres opérations d'aménagement urbain ».

**M. DELAPORTE :**

Nous revenons sur la chapelle de Rennemoulin. Nous avons voté en mars 2016 un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € pour l'acquisition de la chapelle de la commune de Rennemoulin auprès de l'Institut Pasteur.

Le montant de l'achat, de l'acquisition, était de 80 000 € et nous avons décidé de participer à hauteur de la moitié, c'est-à-dire de 40 000 €. Mais l'Institut Pasteur devait réaliser des travaux qu'il n'a pas totalement réalisés. Le prix de vente à la ville de Rennemoulin a été plus faible et donc notre fonds de concours au titre de l'acquisition de la chapelle a été inférieur.

En revanche, la ville de Rennemoulin a réalisé les travaux que l'Institut Pasteur n'avait pas fait. Il est donc proposé de verser le fonds de concours à raison de l'acquisition pour un montant de près de 26 000 € et de verser le solde, c'est-à-dire environ 13 000 €, à raison des travaux qui ont été réalisés par la ville de Rennemoulin. Nous retrouvons donc les 40 000 €, simplement la répartition est différente.

Je rappelle que c'est un fonds de concours, Monsieur le Président, exceptionnel.

**M. le Président :**

C'est vrai que la chapelle de Rennemoulin est un symbole fort de l'intercommunalité.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-02-08 : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant.**

**Acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 238, 235 et 236 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.**

**(annule et remplace la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017).**

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2244-1 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2016 de la Fondation des Diaconesses de Reuilly approuvant le transfert de la cession du foncier à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 approuvant l'acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Vu l'avis domanial n° 7300-SD de la Direction générale des finances publiques du 8 janvier 2018 résultant du nouveau découpage des parcelles initialement cadastrées section BS n° 118 et 101 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 20 décembre 2017.

-----

- Le carrefour du Cerf-Volant, qui constitue l'entrée de ville des communes de Versailles et de Buc, est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, entraînant des dysfonctionnements dont des remontées de files sur la rue de la Porte de Buc (route départementale RD939), la rampe Saint-Martin (route départementale RD938) et la rue Louis Blériot.

Par ailleurs, ce carrefour, ainsi que la rue de la Porte de Buc, sont peu praticables et dangereux pour les piétons et cyclistes.

Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue de la Porte de Buc à Versailles, de reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant situé sur les communes de Versailles et Buc ainsi que d'aménagement du

haut de la rue Louis Blériot à Buc, pour assurer la continuité de la piste cyclable à partir des aménagements existants. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc en assure la maîtrise d'ouvrage.

- Ce projet aura des impacts sur des parcelles propriétés de la Fondation des Diaconesses de Reuilly. Les travaux impliquent un recul de la limite du mur de la propriété de la Fondation, tout en ayant une incidence sur leur parking intérieur. Lors de son conseil d'administration du 22 novembre 2016, la Fondation des Diaconesses de Reuilly a décidé d'autoriser Versailles Grand Parc à se porter acquéreur de la bande foncière nécessaire à la réalisation des travaux.

Sur la base de cet accord, le Conseil communautaire du 31 janvier 2017 a délibéré favorablement sur l'acquisition des parcelles correspondantes aux sections cadastrales BS n° 118 et 101, d'une superficie totale de 377 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la réalisation des travaux s'élevant à 153 000 € HT.

Les conditions de cession du foncier et sa contrepartie en nature (travaux de réaménagement du parking par Versailles Grand Parc) figureront en annexe de l'acte de vente.

- Toutefois, ces parcelles ont fait l'objet d'un nouveau découpage cadastral afin de répondre au besoin de l'opération, sans pour autant en modifier la surface totale. Il s'agit désormais des parcelles cadastrées aux sections BS n° 238 (327 m<sup>2</sup>), 235 (38 m<sup>2</sup>), 236 (12 m<sup>2</sup>). Ainsi, le précédent avis domanial a été réactualisé le 8 janvier 2018 sur la base de ce nouveau découpage.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la réactualisation de l'achat de la bande foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, sur la base de ce nouveau découpage cadastral.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'abroger la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2017-01-18 du 31 janvier 2017 approuvant l'acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly ;*
- 2) *que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se porte acquéreur auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly des parcelles désormais cadastrées à la section BS n° 238, 235 et 236, d'une surface totale de 377 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 153 000 € HT, situées 10/12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78 000), en contrepartie de la réalisation des travaux de réaménagement du parking intérieur de la Fondation ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition afférent, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant et à engager les dépenses notariales liées à la signature de l'acte ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exercice en cours et suivants, pour la réalisation du projet de piste cyclable entre Versailles et Buc, au chapitre 4581 : « Opérations sous mandat », nature 458112 : « Opération sous mandat Rue Porte de Buc » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 822 : « Voirie communale et routes ».*

#### **M. le Président :**

En fait, cette délibération annule et remplace celle que nous avons déjà adoptée. Vous savez, c'est dans le cadre de l'aménagement de la rue la Porte de Buc pour pouvoir faire une piste cyclable, c'est très attendu, notamment de la commune de Buc et de toute la vallée de la Bièvre.

Est-ce vraiment une régularisation, puisqu'il y a eu une modification finalement des parcelles ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).*

**2018-02-09 : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2018.**

**Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la délibération n° 2017-01-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 portant sur l'octroi de subventions de la communauté d'agglomération pour l'organisation de l'édition 2017 des événements sportifs « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 21 décembre 2017 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courriel de la ville de Fontenay-le-Fleury du 9 janvier 2018 relatif à l'organisation de la nouvelle édition de la « Course royale » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

-----

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc participe à la promotion de certains événements sportifs locaux existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces dernières années, d'apporter le soutien la Communauté d'agglomération à deux courses sportives qui se déroulent sur le territoire de l'Agglomération, au titre de l'année 2018.

• La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (10<sup>ème</sup> édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 8 avril 2018. Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux :

- 12 km,
- 20 km,
- 35 km,
- 50 km.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

• La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 4 novembre 2018.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € à chacune des communes : Jouy-en-Josas et Fontenay-le-Fleury, les deux villes étant membres de Versailles Grand Parc et à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas 2018 ;*
- 2) *d'attribuer une aide financière d'un montant de 3 000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale 2018 ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657 341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives ».*

**M. DELAPORTE :**

Je serai très rapide. Il s'agit de soutenir, pour un montant de 3 000 € pour chacune des opérations, deux courses : le « Trail du Josas » qui a lieu le dimanche 8 avril et qui couvre la vallée de la Bièvre et la « Course royale » qui a lieu le 4 novembre et qui traverse la plaine de Versailles.

Ce sont deux opérations qui ont un certain rayonnement local, même un peu plus que local, qui sont intéressantes et 3 000 € pour chacune de ces opérations.

**M. le Président :**

Très bien.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-02-10 : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :**

- **commission permanente « développement économique » : remplacement de Mme Caroline Doucerain par M. Christophe Chlon,**
- **commission permanente « habitat et politique de la Ville » : remplacement de M. Dominique Mircher par Mme Isabelle Monmousseau,**
- **commission permanente « administration générale, finances et personnel » : remplacement de Mme Céline Dumez par M. Paul Parent,**
- **Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik par M. Jean-Loup Rottembourg et M. Jean-Loup Rottembourg par M. Jean-Cosme Rivière,**
- **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de Mme Thiphaine Gourlay par Mme Maguy Ragot-Villard.**

□ **M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la composition et l'élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu la délibération n° 2014-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative au remplacement d'un représentant démissionnaire au sein du SMGSEVESC ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2015-02-04 du 10 février 2015 et n° 2015-06-01 du 29 juin 2015 relatives au remplacement de membres démissionnaires au sein de la commission permanente « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et au remplacement de membres démissionnaires au sein notamment des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires des communes notamment au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération notamment au sein du SEDIF et du SMGSEVESC, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la permutation de représentants au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au remplacement de représentants notamment au sein de commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative notamment à la modification de la composition de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de M. Dominique Mircher du 21 novembre 2017 relatif à sa démission du Conseil municipal des Loges-en-Josas ainsi que les courriers de démission de Mme Moustamsik du Conseil municipal des Loges-en-Josas et de Mme Gourlay du Conseil municipal de Buc ;

Vu le mail de Mme Caroline Doucerain, Maire des Loges-en-Josas et vice-présidente de Versailles Grand Parc, du 15 décembre 2017 relatif à sa démission de ses sièges de représentante titulaire au sein de la commission permanente « développement économique » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les avis de la commission développement économique du 18 janvier 2018 et du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

-----

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en vue du remplacement de membres au sein de chacun des organismes internes communautaires et externes suivants :

- commission permanente « développement économique »,
- commission permanente « habitat et politique de la Ville »,
- commission permanente « administration générale, finances et personnel »,
- syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

• **Commission permanente « développement économique » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Caroline Doucerain, Maire de la commune des Loges-en-Josas et vice-présidente de Versailles Grand Parc, a été désignée déléguée titulaire au sein des commissions permanentes « aménagement » et « développement économique » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de Mme Doucerain de la commission « développement économique », il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de la commune des Loges-en-Josas.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Christophe Chlon, conseiller municipal des Loges-en-Josas.

• **Commission permanente « habitat et politique de la Ville » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, M. Dominique Mircher a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Mircher de son mandat de conseiller municipal des Loges-en-Josas, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de la commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Isabelle Monmousseau, adjointe au Maire des Loges-en-Josas.

• **Commission permanente « administration générale, finances et personnel » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, Mme Céline Dumez a été désignée déléguée titulaire au sein de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de Mme Dumez de son mandat d'adjointe au Maire de Bièvres, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de la commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Paul Parent, conseiller municipal de Bièvres.

• **SEDIF :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SEDIF.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, « *le Comité syndical est composé [...] pour les EPCI, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre de l'EPCI élus par l'assemblée délibérante de ce dernier* ».

A cet effet, Mme Elisabeth Moustamsik et M. Jean-Loup Rottembourg ont été désignés en qualité respective de déléguée titulaire et de délégué suppléant au sein du SEDIF. Mme Moustamsik ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale des Loges-en-Josas, il convient par conséquent de la remplacer par M. Rottembourg en tant que membre titulaire et de désigner un nouveau représentant suppléant.

Sont proposés les candidats suppléants suivant :

- M. Jean-Loup Rottembourg, adjoint au Maire des Loges-en-Josas, pour le poste de titulaire,
- M. Jean-Cosme Rivière, adjoint au Maire des Loges-en-Josas, pour le poste de suppléant.

• **SMGSEVESC :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, Mme Tiphaine Gourlay a été désignée en qualité de délégué suppléant au sein du SMGSEVESC. Cette dernière ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale de Buc, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant au sein de cet organisme.

Est proposé le candidat suivant :

- Mme Maguy Ragot-Villard, conseillère municipale de Buc,

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 5) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Christophe Chlon au sein de la commission permanente « développement économique » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Caroline Doucerain, Maire de la commune des Loges-en-Josas ;
- 6) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Isabelle Monmousseau au sein de la commission permanente « habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Dominique Mircher, conseiller municipal des Loges-en-Josas ;
- 7) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Paul Parent au sein de la commission permanente « administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Céline Dumez, adjointe au Maire de la commune de Bièvres ;
- 8) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Jean-Loup Rottembourg en qualité de membre titulaire au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik, conseillère municipale des Loges-en-Josas ; et à la désignation de M. Jean-Cosme Rivière en qualité de membre suppléant ;
- 9) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Maguy Ragot-Villard en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de Mme Thiphaine Gourlay, conseillère municipale de Buc.

#### **M. le Président :**

Désignation représentant Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes :

- commission permanente de « développement économique », c'est le remplacement de Mme Caroline Doucerain par M. Christophe Chlon ;
- commission permanente « habitat et politique de la Ville », remplacement de M. Dominique Mircher par Mme Isabelle Monmousseau ;
- commission permanente « administration générale, finances et personnel », remplacement de Mme Céline Dumez par M. Paul Parent ;
- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik par M. Jean-Loup Rottembourg et M. Jean-Loup Rottembourg par M. Jean-Cosme Rivière ;
- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVES) : remplacement de Mme Thiphaine Gourlay par Mme Maguy Ragot-Villard.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni)*

#### **2018-02-11 : Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas.**

##### **Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.**

#### **□ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-4, D.133-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, portant notamment sur le transfert de la compétence tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ECEI1027291A du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relatif à l'attribution de subventions aux offices de tourisme de Jouy-en-Josas et Bougival au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 15-26032012 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 26 mars 2012 relative à la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de Jouy-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des offices de tourisme associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-----

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe.

Les communes membres de Bougival et Jouy-en-Josas ont ainsi transféré leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, désormais assurée par la communauté d'agglomération. Pour mémoire, la ville de Versailles, suite à l'adoption de la loi Montagne, qui a amendé la loi NOTRe, a maintenu son office de tourisme communal et continue donc à assurer son fonctionnement.

- Dans le cadre de cette compétence, l'agglomération gère désormais – et notamment – les dossiers de labellisation de ces deux offices de tourisme.

Le classement de l'office du tourisme de la commune de Jouy-en-Josas arrivant à échéance en février 2018, il est nécessaire de faire la demande de renouvellement en catégorie III afin de poursuivre le développement de l'attractivité du territoire. C'est l'objet de la présente délibération.

La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme.

La décision de classement est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Le représentant de l'Etat dans le département transmet dans le même délai une copie de l'arrêté de classement accompagnée du dossier de demande de classement à l'organisme.

Il incombe donc au Conseil communautaire de délibérer sur la demande de renouvellement du classement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III pour l'office de tourisme de Jouy-en-Josas, dont la compétence relève de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines ledit dossier, conformément à l'article D.133-22 du Code du tourisme, et à signer tout document s'y rapportant.*

#### **M. WATTELLE :**

Il s'agit de la labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas. Vous vous rappelez que dans le cadre de la prise de compétence tourisme par l'agglomération de Versailles Grand Parc, le transfert de compétence, nous avons gardé deux offices de tourisme : l'office de tourisme de Bougival et l'office de tourisme de Jouy-en-Josas, avec une coordination qui est assurée au niveau de Versailles Grand Parc.

Cela veut dire que chacun des offices de tourisme garde sa propre personnalité et va donc également pouvoir demander les classements *ad hoc* en fonction de la réalité de la présence de l'office du tourisme localement.

Il s'agit, dans ce cadre-là, pour la commune de Jouy-en-Josas, pour l'office de tourisme de Jouy-en-Josas, de pouvoir profiter de ce classement qui est demandé en catégorie 3, c'est le même classement que pour Bougival, il s'agit du classement « d'entrée », si l'on peut dire, dans les classements des offices de tourisme.

Je voulais simplement dire que cette nouvelle catégorisation remplace les anciennes catégorisations qui existaient précédemment et c'est pour cela que nous avons besoin de procéder à ces « reclassements ».

**M. le Président :**

Merci, Luc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Merci beaucoup. Ne vous étonnez pas de tous ces bruits à côté. C'est justement dans le cadre du développement économique.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2018-02-12 : Caisse d'entraide de Versailles Grand Parc.  
Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et moyens portant sur l'attribution  
d'une subvention pour l'année 2018.**

**☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération et la Caisse d'entraide du personnel (période 2017-2019) et à son avenant financier n° 1 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention de la Caisse d'entraide pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 17 janvier 2018 / du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

-----

La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, dont celui employé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales.

Ainsi, lors de sa séance du 31 janvier 2017, le Conseil communautaire a renouvelé son engagement pour la période 2017-2019.

La convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 prévoit dans son article 5.1 le versement annuel d'une subvention de fonctionnement dont le montant, arrêté chaque année, fait l'objet d'un avenant à la convention.

Pour l'année 2018, le montant proposé à l'approbation du Conseil communautaire est de 50 000 € et doit faire l'objet d'un avenant n° 2 objet de la présente délibération. Il s'agit du même montant que celui attribué en 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant financier n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association au titre de l'année 2018 ;*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

**M. LEBRUN :**

C'est la Caisse d'entraide de Versailles Grand Parc. Il y a une erreur, je vous propose que nous fassions un amendement pour le PowerPoint.

C'est simplement pour dire que, depuis 2011, une Caisse d'entraide pour le personnel de Versailles Grand Parc existe, dans quasiment toutes les communes je pense.

Nous avons une convention de trois ans qui a été déterminée avec cette Caisse d'entraide. Il faut revoter le montant chaque année. Je vous propose, pour l'année 2018, de voter le montant de 50 000 € qui est le même montant que celui de 2017.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

**M. SIMEONI :**

Une remarque, je trouve que ce montant est extrêmement élevé si on tient compte des 256 personnels, puisqu'il s'agit *a priori* de 256 fonctionnaires, cela fait un montant environ de 200 € par personne. Celui de Versailles d'ailleurs est encore plus élevé.

Pour les mêmes raisons, je voterai contre à Versailles, je voterai contre ici aussi.

**M. le Président :**

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni et 1 abstention de M. Brillault).*

Comme Olivier nous l'a très bien présenté tout à l'heure, la mutualisation est en route à l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Avez-vous des questions ?

**M. DEBAIN :**

Oui, M. le Président, j'ai demandé que l'on puisse réfléchir à la mutualisation et à la prise en compte par la communauté d'agglomération des piscines. Je m'aperçois qu'un certain nombre de piscines dans l'agglomération ont soit fermé, soit demandent d'énormes travaux. J'ai lu dans la presse que la piscine de Satory demandera à peu près 8 M € de travaux.

A force d'avoir fermé des piscines ce sont d'autres établissements qui supportent la venue de communes membres de Versailles Grand Parc.

En ce qui concerne la piscine de Saint-Cyr, nous avons les habitants et les écoliers des villes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et nous accueillons en plus les habitants d'Elancourt en attendant que la piscine de Maurepas soit de nouveau capable de les accueillir, ce qui sera fait, paraît-il, en 2021.

Ma question est simple, je voudrais que Versailles Grand Parc, en raison de la mutualisation de certains établissements, envisage que ceci fasse partie des attributions de la communauté d'agglomération.

**M. le Président :**

La question de la piscine est une question très difficile actuellement, parce que la tendance est, malheureusement, compte tenu des coupes budgétaires, plutôt à diminuer les services de piscine.

Plusieurs communes sont concernées. Nous avons décidé, dans la grande sagesse des maires, de ne pas prendre cette compétence, car c'est un gouffre et si on mettait cette compétence au niveau intercommunale, il y aurait nécessairement de la part de chacun d'entre nous une pression à se dire : « Puisque ce n'est pas la Ville qui paye et que c'est un service qui est très demandé, c'est à l'intercommunalité de payer. »

Nous avons préféré, pour l'instant, garder cela au niveau des communes, sachant qu'il y a de très belles piscines, il y a celle du Chesnay qui est très belle, celle de Montbauron, celle effectivement de Saint-Cyr et puis il y en a une aussi chez Olivier, à Viroflay, qui est en travaux, il y a aussi celle de La Celle-Saint-Cloud.

C'est un vrai gros problème, d'ailleurs il y a une piscine, vous savez, celle de Satory, qui est notamment utilisée par les clubs sportifs et l'Armée a annoncé qu'elle allait fermer la piscine de Satory.

Je viens de faire une proposition, là c'est plutôt en tant que maire de Versailles, au ministère de la Défense, pour leur dire que le club sportif de Versailles, qui compte 1 300 adhérents – c'est le plus gros

club sportif de Versailles – était prêt à la gérer. Ils sont très bien organisés. Nous avons donc fait cette proposition, j'ai écrit il y a deux jours au ministre de l'Intérieur.

**M. DURAND :**

M. le Président, je souhaitais revenir sur cette proposition. Vous savez que sur la mutualisation des centres aquatiques, j'ai eu l'occasion d'insister sur ce sujet aussi bien en conseil communautaire qu'en Conseil municipal. Nous avons proposé au conseil municipal de Saint-Cyr de voter un vœu en faveur de cette démarche, vœu qui a été soutenu à l'unanimité. Je remercie M. Debain d'en faire part aujourd'hui à notre assemblée.

Les centres communautaires répondent aujourd'hui à des caractéristiques assez particulières, ce sont des équipements qui sont intercommunaux par leur usage, en très grande majorité, avec des publics qui proviennent de plusieurs communes mais, en revanche, qui sont communaux dans leur gestion.

On marche aujourd'hui sur la tête et on comprend bien qu'il y a un problème au niveau de la gestion communale.

Notre Agglomération a par ailleurs une compétence – je l'avais noté le 8 mars 2016 dans notre assemblée – une compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Nous avons tout ce qu'il faut pour gérer aujourd'hui les centres aquatiques sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Pourquoi le ferions-nous ? Le gain recherché est de trois ordres :

- premièrement financier, évidemment. Les piscines coûtent cher, j'entends : « C'est un gouffre ! » Effectivement, cela coûte cher, le gain financier est donc à travailler ;
- la qualité de service également peut être améliorée ;
- enfin, nous devons penser à la rationalisation de l'offre de centres aquatiques sur l'ensemble de notre territoire pour ne pas nous faire concurrence entre les piscines et les différents services.

Ce débat, nous devions l'avoir il y a une semaine, il a été reporté. Je dirais que c'est un peu un coup de chance pour nous, puisque vous savez que la Cour des Comptes a rendu son rapport annuel il y a quelques jours, un rapport qui a été publié le 7 février, il est donc encore tout chaud. Dans son rapport, il y a une partie spécifique qui a trait à la gestion des centres aquatiques.

Je ne vais pas vous le lire dans son intégralité, je vous incite pour ceux qui ne l'ont pas lu à le lire, il est extrêmement intéressant mais comme je suis persuadé que vous l'avez creusé depuis le 7 février, je vais m'en tenir uniquement aux grandes lignes !

La Cour, la juridiction financière, note que la prise en charge des piscines - déficitaires - est surtout assurée par les communes, avec un déficit structurel. C'est vrai, si on prend le déficit d'une piscine comme Saint-Cyr l'Ecole, c'est 300 000 € ou 350 000 € par an, c'est-à-dire 40 € par foyer sur la commune, avec une dissociation croissante entre la provenance des usagers et la collectivité à l'origine du financement.

A Saint-Cyr, les usagers Saint-Cyriens représentent moins d'un tiers des entrées. Alors bien sûr tout le monde est le bienvenu mais si le financement provient d'une commune alors que l'usage est beaucoup plus large, je le dis : on marche sur la tête.

La Cour des Comptes explique : « *La commune n'est parfois plus l'échelon local pertinent de gestion de ces équipements. La gestion essentiellement communale des piscines et des centres aquatiques publics semble donc être un modèle qu'il sera difficile d'assumer à l'avenir.* »

Elle note que le transfert à l'intercommunalité permettrait une meilleure mutualisation des moyens, avec un transfert justifié, dit-elle, par des contraintes de financement. Elle rajoute : « *L'échelon intercommunal est pertinent pour la gouvernance des équipements aquatiques.* »

Si je prends uniquement la conclusion que chacun attend, la Cour explique : « *La commune n'est plus toujours l'échelon pertinent pour la gestion des piscines et des centres aquatiques publics, souvent le transfert de ces équipements à l'intercommunalité permettrait de rapprocher la prise de décision publique du bassin de vie des usagers, de mieux organiser leur gestion et d'assurer leur programmation à l'échelle territoriale, plus conforme aux besoins des populations.* »

Elle préconise, je termine dessus : « *d'évaluer de façon systématique la pertinence d'un transfert des piscines, des centres aquatiques communaux aux établissements publics de coopération intercommunale.* »

C'est exactement la démarche que je vous propose d'adopter ici.

**M. le Président :**

Avez-vous d'autres interventions ? Je vois que cette intervention rejoint la préoccupation du Maire de Saint-Cyr.

J'ai répondu tout à l'heure, dans le meilleur des mondes nous serions tout à fait d'accord, malheureusement la Cour des Comptes manque un peu d'élus locaux... !

Voilà, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21h10.

# ***ANNEXES***

- Délibération  
2018-02-01** Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2018.
- Délibération  
2018-02-02** Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :  
- rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation  
[...]



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

---

Conseil communautaire du 13 février 2018



# CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

---

**Vote du BP 2018 le 27 mars 2018 avec reprise anticipé du résultat 2017**

## **Orientations budgétaires 2018**

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2017 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (+0,9 M€ en 2018 pour la restructuration du réseau, l'aménagement de voirie, les dépôts de bus)
- Construction d'une seconde déchèterie intercommunale située à Buc
- Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des communes à Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la Loi NOTRe
- Baisse brutale de la fiscalité économique déclenchant un effet ciseau (baisse des recettes de fonctionnement plus rapide que la baisse des dépenses de fonctionnement)
- Retour incitatif aux communes strictement limité à la compensation des effets de la péréquation (10 % du FPIC et baisse du FSRIF de Saint-Cyr) en raison de la baisse de la fiscalité économique sur Vélizy
- Equilibre du budget sans recours à l'emprunt



# INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2018

---

## **Contrats entre les grandes collectivités et l'Etat de limitation des dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an en valeur**

Contrat de 3 ans (2018-2020) obligatoire pour les collectivités ayant plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au budget principal au compte de gestion 2016. Mais la Loi ne précise pas si les reversements de fiscalité (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) sont à déduire du calcul.

En 2016, Versailles Grand Parc a réalisé 164,3 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, mais seulement 44,2 M€ après déduction des reversements de fiscalité. Il y a une **incertitude sur l'obligation pour Versailles Grand Parc de signer un contrat avec l'Etat en 2018.**

## **Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contributeurs**

Mécanisme **progressif** : dégrèvement à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire. Un système dégressif est mis en place pour les contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence situé entre 27 000 € et 28 000 €, afin d'éviter un effet de seuil.

**L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.** Les éventuelles hausses de taux ou de baisse des quotités d'abattement intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local. **Aucune donnée pour estimer l'impact sur les contribuables de Versailles Grand Parc.**

**Revalorisation forfaitaire des bases : +1 %, soit +0,9 M€**

# LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## **Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage) :**

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage du taux de TEOM du Chesnay jusqu'en 2023 (18 communes à 5,39 %)
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (Bougival, Châteaufort, La Celle St-Cloud sont déjà à 18,86 %).

## **Prévision de diminution des recettes de fonctionnement : - 3,1 M€ / BP 2017 résultant :**

- d'une baisse de la fiscalité économique : -3,2 M€ / BP 2017
- de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1 M€ (baisse mécanique de la DGF de 5 % / an : -0,7 M€, baisse de la compensation part salaires ex-TP : - 0,3 M€)
- de la revalorisation forfaitaire des bases de TH et de TEOM et du lissage du taux de TEOM : +1,1 M€

**Résultat 2017 estimé à 7,9 M€ (-0,4 M€ / BP 2017)**



## LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Prévision de baisse des dépenses de fonctionnement : - 1,9 M€ / BP 2017**

- **Baisse des reversements obligatoires : -1,6 M€ / BP 2017** (baisse de la part du FPIC payée par VGP en raison de la chute du coefficient d'intégration fiscale : 15,5 % contre 26,4 % en 2017)

- **Réduction des charges courantes : -0,6 M€ / BP 2017** (ajustement du budget ordures ménagères au réalisé 2017)

Dépenses liées à la compétence GEMAPI en cours de recensement auprès des communes neutralisées par une baisse des attributions de compensation.

- **Progression des charges de personnel : +0,268 M€ sans création de poste**

**Epargne brute/nette prévisionnelle : -1,6 M€ / BP 2017**

**1,6 M€** hors reprise du résultat de l'exercice 2017.

**9,5 M€** avec reprise du résultat 2017

## EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2016-2018

(en millions d'euros)	CA 2016	BP 2017	CA 2017 (estimé)	BP 2018 (projet)	Variation BP 2018 / BP 2017
Recettes réelles de fonctionnement (1)	168,2	169,8	173,0	166,7	-3,1
Résultat reporté (2)	9,9	8,3	8,3	7,9	-0,4
Dépenses réelles de fonctionnement (3)	164,4	167,0	165,0	165,1	-1,9
<b>Epargne brute (4) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>13,7</b>	<b>11,1</b>	<b>16,3</b>	<b>9,5</b>	<b>-1,6</b>
Remboursement capital de la dette (5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Epargne nette (6) = (4) - (5)</b>	<b>13,7</b>	<b>11,1</b>	<b>16,3</b>	<b>9,5</b>	<b>-1,6</b>
Recettes réelles d'investissement (y compris excédents capitalisés) (7)	17,3	8,2	10,7	13,6	5,4
Report recettes d'investissement (8)	0,7	0,7	0,0		-0,7
Dépenses réelles d'investissement (y compris résultat reporté) (9)	15,1	11,7	9,9	13,9	2,2
Report dépenses d'investissement (10)	8,3	8,3	9,2	9,2	0,9
<b>Résultat définitif (10) = (6) + (7) + (8) - (9) - (10)</b>	<b>8,3</b>	<b>0,0</b>	<b>7,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

# LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2018 EN INVESTISSEMENT

**Un retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale réduit à zéro** en raison de la baisse brutale de la fiscalité économique sur Vélizy-Villacoublay.

## **Construction d'une seconde déchèterie située à Buc**

Une autorisation de programme (AP) correspondant au coût total de l'opération sera soumise au vote du Conseil communautaire du 27 mars 2018 permettant une plus grande souplesse du budget.

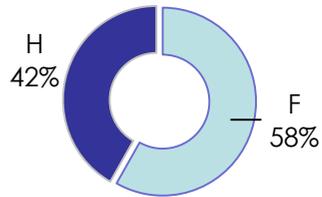
**Un investissement continu dans le déploiement de fibre optique et de la vidéoprotection (hors AP/CP) pour la sécurité des habitants**

## **Une évolution maîtrisée de l'endettement**

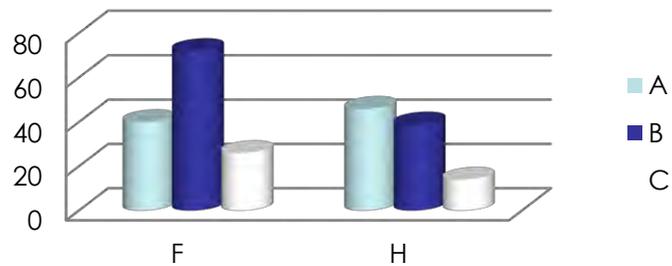
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le BP 2018 devrait être équilibré sans inscription d'emprunt.
- Si l'avancement des projets d'investissement est exceptionnel, un emprunt pourra éventuellement être inscrit en fin d'année dans le cadre d'une Décision Modificative.

**Un reversement aux communes des subventions de surcharge foncière déjà attribuées afin que les communes puissent les présenter comme des dépenses déductibles de leurs prélèvements et de leurs pénalités au titre de la loi SRU en 2020.**

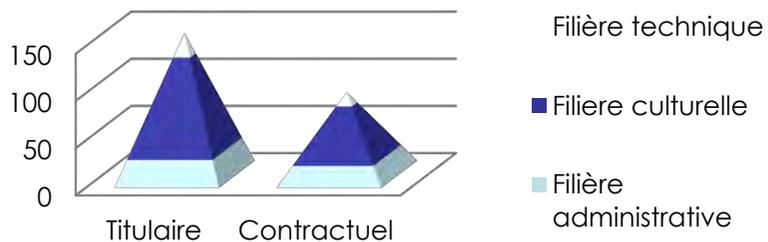
## Répartition H/F



## Répartition H/F par catégorie



## Effectifs par statut et filière



# LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires.

## LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2017	DOB 2018
Paye	9 735 820 €	9 984 625 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	52 000 €
Assurance, visites médicales	42 225 €	41 975 €
Mutualisation	979 955 €	999 400 €
<b>Total du chapitre 012</b>	<b>10 810 000 €</b>	<b>11 078 000 €</b>

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.



# LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

**87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaire, dont :**

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

**7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaire, dont :**

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

**6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)**



## FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB

---

Merci de votre attention



## **SCHEMA DE MUTUALISATION**

**Mandat 2014-2020**

**Rapport annuel sur l'avancement  
présenté avant le vote du budget 2018**

en application de l'article L.5211.39.1  
du Code général des collectivités territoriales

La loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010<sup>1</sup> a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement de ce schéma doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté<sup>2</sup> son schéma de mutualisation 2014-2020, qui a donné une impulsion nouvelle à un mouvement engagé depuis plusieurs années.

Il s'organise autour des finalités suivantes :

- rechercher une plus grande performance du service public (meilleure efficacité économique, montée en expertise et professionnalisation des services, qualité du service rendu) et optimiser les dotations de l'Etat,
- renforcer la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre compétences communautaires et compétences communales,
- développer la coopération entre collectivités locales (avec ou sans VGP) et une culture d'approche commune
- partager des services ou rechercher des solutions collectives

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation depuis cette date et d'ouvrir les perspectives pour l'année à venir.

---

<sup>1</sup> Elle a modifié en ce sens l'article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

<sup>2</sup> Délibération n°2016-10-16

<b>1.</b>	<b>RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGES .....</b>	<b>4</b>
1.1.	DIFFERENTES FORMES DE MUTUALISATION... ..	4
1.2.	... POUR CREER DES ECONOMIES ET RENFORCER LES COOPERATIONS .....	5
<b>2.</b>	<b>ETAT D'AVANCEMENT .....</b>	<b>6</b>
2.1.	DES RAPPROCHEMENTS ENTRE COMMUNES.....	6
2.2.	L'EXTENSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT AUX COMMUNES DE VGP .....	6
2.3.	L'OUVERTURE DU SERVICE COMMUN GERANT LES SYSTEMES D'INFORMATION ET LE NUMERIQUE A D'AUTRES COMMUNES .....	7
2.4.	LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES.....	8
2.5.	LA CONSOLIDATION DES PRESTATIONS LIEES AUX DONNEES GEOGRAPHIQUES.....	8

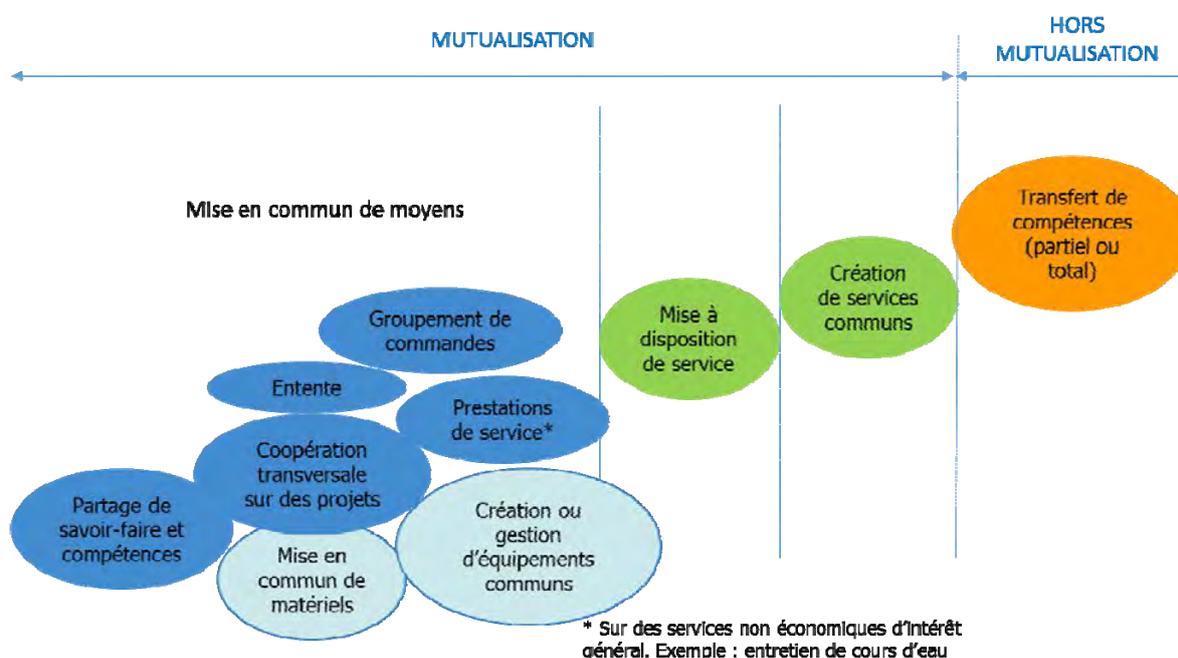
**ANNEXE : LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016**

## 1. RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGES

### 1.1. Différentes formes de mutualisation...

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit principalement trois types de mutualisation entre membres d'un établissement de coopération intercommunal (EPCI) :

- la mise à disposition,
- la mise en commun de moyens,
- la constitution de services communs.



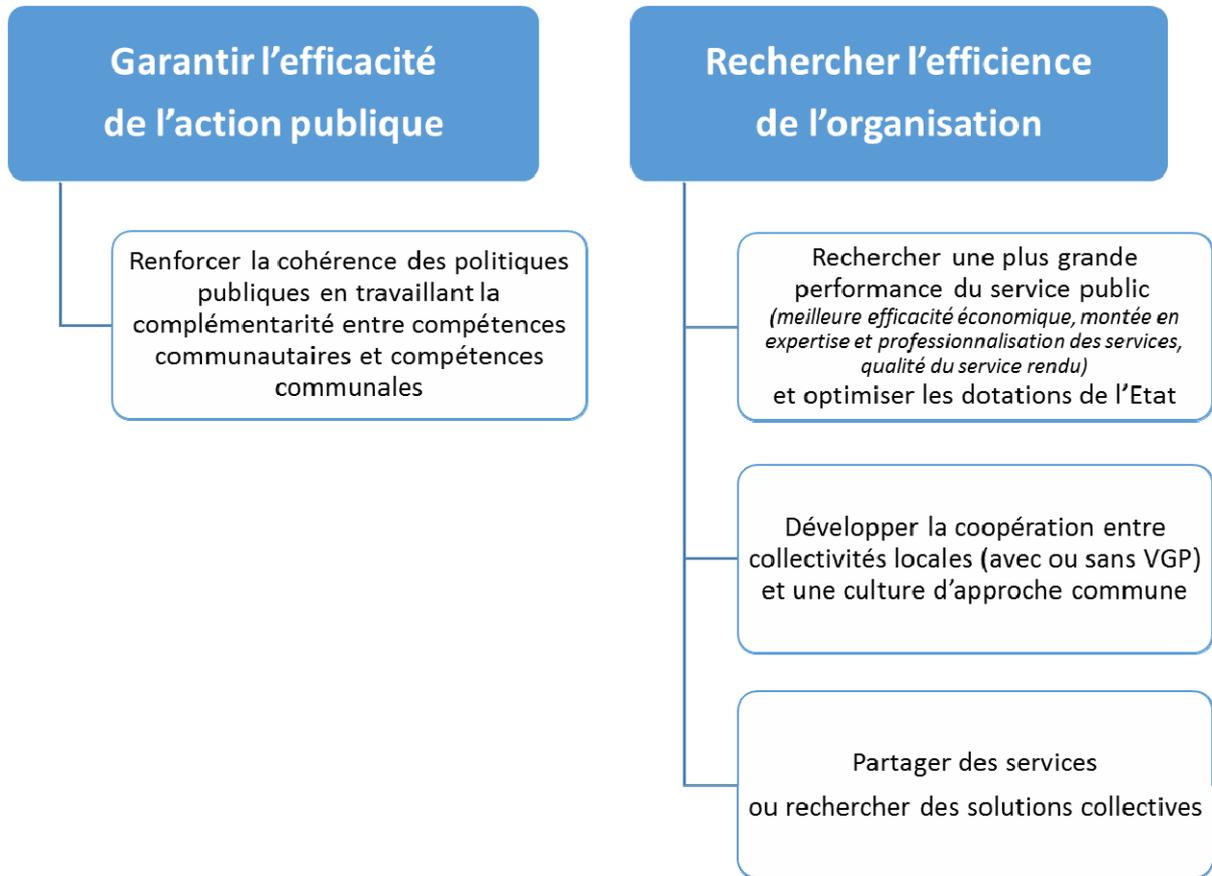
Il est possible de distinguer différents degrés dans cette mutualisation :

1. partage de savoir-faire et de compétences,
2. coopération informelle transversale inter collectivités sur des projets,
3. entente, qui se base sur un accord délibéré entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres,
4. groupement de commande, qui consiste à mettre en commun les besoins de plusieurs entités pour mener une procédure de mise en concurrence globale,
5. partage de biens, acquis par l'EPCI et utilisés par celui-ci et ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition
6. prestation de services entre communes d'un EPCI, pour des services non économiques d'intérêt général,
7. mise à disposition d'agent ou de service, quand une compétence est partiellement transférée,
8. service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes, ce qui est l'objet en revanche du transfert de compétence.

## 1.2. ... pour créer des économies et renforcer les coopérations

Le schéma de mutualisation de VGP s'est fixé pour finalités :



## 2. ETAT D'AVANCEMENT

Les différentes mutualisations déjà existantes au moment de l'adoption du schéma de mutualisation, ont continué à fonctionner (voir en annexe).

La convention prévue avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la déchèterie, incluse dans le centre technique municipal, a été mise en place.

### 2.1. Des rapprochements entre communes

Des rapprochements sont en cours entre différentes communes pour créer des services communs de police municipale :

- Viroflay et Vélizy-Villacoublay,
- Bougival et Louveciennes (hors périmètre communautaire),
- Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

De même, des centres de supervision intercommunaux sont à l'étude : par exemple, celui de Vélizy-Villacoublay qui en mars 2018 rapatriera les images de vidéo protection de Vélizy et des communes limitrophes.

Dans le domaine social, les CCAS du Chesnay et de La Celle Saint-Cloud fusionnent leurs services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) au travers d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). Le processus a débuté en 2017 et sera totalement opérationnel en 2019.

Des rapprochements sont également en cours entre les communes de Buc et de Jouy-en-Josas pour une gestion commune du service d'aides ménagères et du réseau assistantes maternelles (RAM).

Des communes se sont regroupées sur des marchés non portés par Versailles Grand Parc. C'est le cas de Noisy-le-Roi et Bailly, en 2017, pour la restauration collective.

### 2.2. L'extension du groupement de commandes ouvert aux communes de VGP

La Ville de Versailles portait un groupement de commandes, commun avec le Centre communal d'action sociale de Versailles et Versailles Grand Parc. Celui-ci a été élargi fin 2015 à 7 communes de VGP, qui avaient manifesté leur intérêt : les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay.

En 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Châteaufort et Saint-Cyr-l'Ecole.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération a souhaité y adhérer, rendant le groupement de commandes encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.

Un avenant à la convention de groupement de commandes a été préparé en ce sens et présenté devant les conseils municipaux de 18 des 19 communes.

Quelques réalisations mises en œuvre en 2016 :

- un accord-cadre multi-attributaire pour la maîtrise d'œuvre urbaine des pistes cyclables et paysagères (déjà utilisé par Rocquencourt et Les Loges-en-Josas)
- une réflexion a été engagée sur les formations en matière de RH (CACES, SSI...)
- une démarche est engagée pour la réalisation des contrôles techniques. 4 communes sont intéressées : Versailles, Bougival, Le Chesnay et Viroflay.

En 2017, différentes communes ont intégré les marchés passés en matière de :

- fourniture et livraison de produits de quincaillerie, de métaux ferreux et non ferreux et d'outillage de jardinage
- fourniture et livraison de jeux et jouets,
- fourniture et livraison de sel de déneigement (en vrac et en sacs)
- fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et produits jetables

En 2018, certaines communes ont souhaité s'associer aux marchés portant sur :

- l'achat et la fourniture de petits matériels et consommables en matière d'informatique, de reprographie et de téléphonie,
- la location de nappes en tissu,
- la fourniture et la livraison de papier d'impression (blanc et couleur),
- l'achat et la livraison de produits pharmaceutiques, pansements, produits d'hygiène et compléments alimentaires,
- la fourniture et la livraison d'articles scolaires et de petits matériels pédagogiques,
- la destruction confidentielle et le recyclage d'archives,
- la fourniture et la livraison d'articles de toilette et d'hygiène pour les enfants de 0 à 3 ans,
- la capture et mise en fourrière animale.

### **2.3. L'ouverture du service commun gérant les systèmes d'information et le numérique à d'autres communes**

Confrontées à des difficultés soit techniques, soit de recrutement de techniciens, certaines communes de l'intercommunalité avaient sollicité la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de la Ville de Versailles, pour envisager une gestion commune de leurs installations.

Le déploiement du réseau intercommunal de fibre optique a permis d'étudier les modalités d'une gestion centralisée de l'infrastructure informatique, allant jusqu'à la prise en main à distance des postes informatiques.

En 2017, des rencontres ont donc été planifiées avec toutes les communes, pour définir le périmètre, valider l'intérêt des collectivités, dimensionner les propositions de gestion centralisée et étudier techniquement les solutions.

Le schéma d'intégration prévoit dans un premier temps :

- Un périmètre d'intervention limitée à la gestion mutualisée de l'infrastructure :
  - accès internet très haut débit, via la fibre optique déployée
  - sécurité des accès internet et des postes,
  - infrastructure mutualisée : serveurs, stockage, sauvegarde,
  - gestion des postes de travail : support en ligne et sur site,
  - gestion de la suite bureautique et messagerie.

Le personnel mutualisé sera refacturé au prorata de ses interventions.

Le(s) technicien(s) communal(aux) reste(nt) sur site et gère(nt) les parcs des écoles, la téléphonie, les impressions, les applicatifs, les projets internes. Il(s) est(sont) associé(s) au fonctionnement du centre support, pour éviter un isolement professionnel, et faciliter les relations avec le service mutualisé : connaissance réciproque des interlocuteurs et modes de fonctionnement.

- Une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune, mis à disposition par la banque communautaire de matériel informatique (switchs, baies informatiques, postes de travail, suites bureautiques...).

Pour optimiser les interventions et la gestion, il est nécessaire d'utiliser des matériels :

- limités en nombre de modèles (et donc de caractéristiques techniques),
- suffisamment récents pour limiter le nombre d'incidents et supporter les applicatifs,
- aisément mobilisables sans générer des stocks importants.

Les frais d'usage seront calculés sur la base de l'amortissement annuel, après déduction du fonds de compensation de la TVA<sup>3</sup>, et perçus par la communauté d'agglomération. La perception semestrielle permettra, pour les communes, de lisser la dépense dans le temps.

- Une utilisation partagée du matériel versaillais (serveurs, parefeu, logiciel de ticketing...) utilisé par l'ensemble des membres du service commun.

Elle sera refacturé au prorata de l'utilisation

Une première réalisation se mettra en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui rejoint le service commun. En 2018, d'autres communes devraient l'intégrer, en fonction du déploiement du réseau de fibre optique.

---

<sup>3</sup> TVA : taxe sur la valeur ajoutée

## 2.4. Le renforcement des échanges en matière de ressources humaines

Créé en 2016, le Club RH de VGP réunit régulièrement les communes de l'intercommunalité autour de thématiques identifiées en commun. Il a vocation à développer les échanges d'expérience, créer une dynamique à l'échelle du territoire et mettre en place des actions innovantes.

En 2016, ont ainsi été abordés :

- les problématiques de reclassement et d'emploi,
- le développement des compétences,
- la santé et la médecine de prévention,
- la paie et le pilotage de la masse salariale.

Lors des échanges, il est apparu indispensable de développer des actions communes :

- l'organisation de journées à thème avec des intervenants extérieurs : CNFPT, CIG, spécialistes des questions RH...
- le développement d'outils de communication interne au territoire : intranet, lettre interne...
- un site dédié à l'emploi sur le territoire : offre, annonce, cvthèque...
- la mise en place d'un plan de formation sur le territoire.
- l'organisation d'actions communes : Forum emploi, salon de l'emploi...

Sur l'année 2017, de premières réalisations ont vu le jour :

- la création d'un premier espace collaboratif sur office 365, dédié à l'ensemble des acteurs RH des 19 communes. Véritable outils de partage d'informations, questionnement sur des problématiques RH, ....
- la négociation et le partenariat pour la création par le CNFPT d'une Formation d'initiative locale (FIL) interne à Versailles Grand Parc. Jusqu'en 2017, les communes de VGP étaient réparties au sein de 3 FIL différentes, qui n'atteignaient pas toujours le nombre d'inscrits suffisants pour démarrer des formations,
- la construction d'un plan de formation interne VGP en partenariat avec le CNFPT, basé sur le recensement des besoins des collectivités : il a permis la mise en place de 7 sessions de formation (30 jours au total) destinées à l'ensemble des agents des 19 collectivités. Les formations portaient sur :
  - o l'accompagnement à la mobilité choisie,
  - o l'animation et encadrement d'une équipe au quotidien,
  - o l'analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants,
  - o le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans
  - o l'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans,
  - o l'observation en établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans.

Les perspectives 2018 portent sur :

- la poursuite des travaux sur les thèmes identifiés : le pilotage de la masse salariale, la prévention santé et les actions de communication.
- l'acquisition et le déploiement d'une plateforme collaborative dédiée à l'emploi sur le territoire, avec l'objectif d'impulser une véritable politique de l'emploi : partage de compétences, mobilités, mise à disposition d'agents ...

## 2.5. La consolidation des prestations liées aux données géographiques

Versailles Grand Parc s'est lancée dans une démarche de centralisation de toutes les données du territoire. L'objectif est de disposer d'informations centralisées, actualisées en temps réel et accessibles à tous, offrant une vue globale et objective du territoire et du fonctionnement de certains services.

Cette action permet aux communes de disposer de tableaux de bord internes pour un pilotage plus efficient des activités et des services aux habitants. Les « portraits » de la population et du territoire réalisés permettent également d'identifier les usages et pratiques des habitants mais aussi des résidents de jour (travailleurs). Le partenariat avec Waze et la collecte des données de l'opérateur, permettent ainsi d'avoir une vue objective des problèmes d'organisation sur le territoire : aménagement des voiries, organisation de la collecte des déchets, ou encore de la circulation des transports en commun...

En 2017, la démarche de centralisation des données géographiques a été consolidée, avec :

- un renforcement de l'architecture de stockage et de diffusion

- une mise en place d'outils riches de concentration de données temps réelles ou différées et d'outils d'exploration de données,
- une acquisition de bases de données de référence sur les profils de population : structure, catégorie socio-professionnelle, consommation, flux de déplacement, ménage, entreprises, référentiels techniques,
- une concentration des données Waze dans une base de données BigData,
- la constitution d'un socle 3D du territoire.

En complément, des projets structurants ont été développés en support aux services et communes :

- la prospective enfants et nouveaux ménages ou scolaires (communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Versailles)
- l'intégration des cartographies interactives dans les sites internet des communes et de VGP (Versailles Grand Parc, Le Chesnay, Versailles),
- l'analyse des besoins sociaux (Versailles),
- l'accessibilité des logements et équipements (Vélizy-Villacoublay et Versailles),
- la carte associative (Versailles),
- l'observatoire dynamique de la tranquillité publique (Versailles),
- la mise en place d'outils de remontée citoyenne.

En 2018, différentes actions sont programmées :

- la consolidation de l'infrastructure,
- la mise en place d'un observatoire des réseaux (et de la fibre optique),
- la refonte de l'Open data,
- la rédaction d'une charte des antennes relais pour l'ensemble des communes.

## Les mutualisations existantes en 2016

### Les services communs

#### Service commun de VGP : Système d'information géographique – Observatoire

Le service intercommunal « Système d'information géographique – Observatoire » est ouvert à toutes les communes de l'intercommunalité qui peuvent accéder aux différentes prestations de géolocalisation des données : base cadastrale, base de référencement des voies, ainsi que développement de services de localisation de leurs réseaux, aménagements, éléments de gestion...

#### Services communs VGP - Ville de Versailles – CCAS de Versailles

Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,
- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

#### Services communs entre Versailles Grand Parc et d'autres communes

Pour encadrer l'implantation des Points d'apport volontaire (PAV), Versailles Grand Parc a mis en place un dispositif de mutualisation des services techniques de toutes les communes de son territoire.

Pour la réalisation de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, non couvertes pour les services intercommunaux, une convention a été signée avec la commune du Chesnay.

### Les opérations de coopération entre communes

#### Les conventions de partenariat

Elle concernent :

- l'accès aux piscines, pour permettre notamment la natation scolaire et/ou périscolaire :
  - o bassin d'apprentissage de la natation de Noisy-le-Roi : avec Bailly et Fontenay-le-Fleury,
  - o piscine de Saint-Cyr l'Ecole : avec Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,
  - o piscine de Vélizy-Villacoublay : avec Buc, Bièvres, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble, Chaville (hors périmètre),

## Annexe

- l'insertion sociale et professionnelle : entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes (hors périmètre VGP) ;
- l'accès aux crèches : entre Jouy-en-Josas (crèche Les Crabouillages), Toussus-le-Noble (crèche Les Nobletins) et Chateaufort ;
- le point d'information jeunesse et les activités seniors : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- le chauffage et l'entretien de l'église de Chateaufort : entre Toussus-le-Noble et Chateaufort ;
- l'éclairage public : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- la gestion de la banque postale et l'organisation des festivités du 14 juillet : entre Vélizy-Villacoublay et Chaville (hors périmètre).

### Les syndicats intercommunaux

Les syndicats existants gèrent :

- SIBANO : pour la gestion d'équipements sportifs entre Noisy-le-Roi et Bailly,
- SIAJV : pour l'aménagement Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay pour gérer la cour Rolland.
- Syndicat pour la gestion du collège Martin Luther King de Buc, entre Buc, Chateaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les différentes communes adhèrent également à des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont le périmètre dépasse largement celui de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le parking de la gare de Vauboyen est géré en commun (hors syndicat) par Jouy-en-Josas et Bièvres.

### Des services communs entre communes

Un service commun de gestion de taxis est mis en place entre Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas.

### Des actions collégiales

Elles associent :

- centre intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) réunissant les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Saint-Cyr l'Ecole,
- organisation de concours de vitrine ou d'opérations de nettoyage du milieu naturel, entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,
- actions culturelles entre les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble ; maison de la Vallée à Jouy-en-Josas ; articulation entre Vélizy-Villacoublay et Chaville,
- manifestations entre Noisy-le-Roi et Bailly : brocante, journée des associations, course scolaire et Olympiade des enfants...
- soutien concerté aux associations entre Noisy-le-Roi et Bailly, à travers la gestion des équipements (SIBANO), la communication sur les actions associatives, le guide pratique,
- pistes cyclables entre Buc et Toussus-le-Noble,
- des aménagements urbains sur les voiries frontalières des communes,

### Des prêts de matériels

Ils s'organisent par bassins de vie :

- en matière de matériels pour les manifestations (barrières, barnums, tables, chaises, bancs, grilles) entre :
  - o Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr l'Ecole et Elancourt,
  - o Noisy-le-Roi,
  - o Chateaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux,
  - o Vélizy-Villacoublay
- en matière de prêts pour les équipements sportifs : moquette pour les stades de Saint-Cyr l'Ecole à Fontenay-le-Fleury,
- en matière de matériels d'entretien des espaces :
  - o tracteur, épaveuse entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
  - o balayeuse à l'étude entre Bougival et Louveciennes.

## S O M M A I R E

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.2
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.2
<b>III.</b>	Délibérations	
2018-02-01	Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.3
2018-02-02	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : - rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation, - création de la banque communautaire de matériel informatique, - extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury : évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc et validation de la convention passée avec Fontenay-le-Fleury, - modification de la durée d'amortissement des matériels et logiciels informatiques, - évolution du taux de frais d'administration générale utilisé pour la refacturation des services mutualisés de la ville de Versailles.	p.15
2018-02-03	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur le développement des lignes de bus 51 et 11.	p.20
2018-02-04	Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 1 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur la restructuration du réseau Transdev Ecquevilly (lignes de bus 17, 75, 76 et 77).	p.22
2018-02-05	Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc : - désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ; - convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys.	p.24
2018-02-06	Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.28
2018-02-07	Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal. Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.	p.33
2018-02-08	Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. Acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées section BS n° 238, 235 et 236 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly. (annule et remplace la délibération n° 2017-01-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017)	p.34
2018-02-09	« Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2018. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	p.36
2018-02-10	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission permanente « développement économique » : remplacement de Mme Caroline Doucerain par M. Christophe Chlon, - commission permanente « habitat et politique de la Ville » : remplacement de M. Dominique Mircher par Mme Isabelle Monmousseau, - commission permanente « administration générale, finances et personnel » : remplacement de Mme Céline Dumez par M. Paul Parent, - Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : remplacement de Mme Elisabeth Moustamsik par M. Jean-Loup Rottembourg et M. Jean-Loup Rottembourg par M. Jean-Cosme Rivière, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de Mme Thiphaine Gourlay par Mme Maguy Ragot-Villard.	p.37
2018-02-11	Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.	p.40
2018-02-12	Caisse d'entraide de Versailles. Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et moyens portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.	p.42